



LA DESTRUCTION RÉGLEMENTÉE

**Comment la compensation de la biodiversité
garantit les profits des entreprises et permet
de détruire l'environnement**

Auteure Jutta Kill

Les recherches pour cette publication ont été effectuées entre février et octobre 2018.

Conception Somerset Bean

Images

Page de garde, p5, p24 Projet communautaire d'agroécologie et d'agroforesterie, Sungai Buri, Sarawak, Indonésie. Des membres du groupe de femmes cueillant des légumes. *Amelia Collins/Amis de la Terre International*

p11 Penang Inshore Fishermen Welfare Association (PIFWA), Mangrove Education Centre, Seberang Perai Selatan, Penang, Malaisie. *Amelia Collins/Amis de la Terre International*

p21 Projet communautaire d'agroécologie et d'agroforesterie, Sungai Buri, Sarawak, Indonésie. Des membres du groupe de femmes, y compris les deux leaders. *Amelia Collins/Amis de la Terre International*



La fédération internationale des Amis de la Terre est le plus grand réseau environnemental du monde, réunissant 73 groupes membres nationaux et plus de deux millions d'adhérents et de sympathisants répartis sur toute la planète.

Notre vision est celle d'un monde pacifique et durable basé sur des sociétés vivant en harmonie avec la nature. Nous envisageons une société de personnes interdépendantes vivant dans la dignité, l'intégrité et l'épanouissement, dans laquelle l'équité et les droits humains et des peuples sont réalisés. Ce sera une société fondée sur la souveraineté et la participation des peuples. Elle sera fondée sur la justice sociale, économique, environnementale et de genre, et sera exempte de toute forme de domination et d'exploitation comme le néolibéralisme, la mondialisation des entreprises, le néocolonialisme et le militarisme. Nous croyons que l'avenir de nos enfants sera meilleur grâce aux actions que nous menons.

www.foei.org/fr

info@foei.org

Suivez-nous sur

 twitter.com/FoEint_fr

 facebook.com/foeint

LA DESTRUCTION RÉGLEMENTÉE

Comment la compensation de la biodiversité garantit les profits des entreprises et permet de détruire l'environnement

Introduction	4
1 Qu'est-ce que la compensation de la biodiversité ?	5
2 La destruction réglementée : comment la compensation de la biodiversité compromet la protection de l'environnement	12
Approches nationales en matière de crédits de compensation	13
Inde Le boisement compensatoire	13
Ouganda Un projet de loi sur l'environnement introduit dans la législation nationale les compensations pour la biodiversité	15
Canada La compensation de la biodiversité ouvre l'habitat d'espèces menacées à l'industrie des sables bitumineux	16
Colombie La compensation pour la biodiversité et les marchés nationaux du carbone facilitent la destruction par les entreprises	17
Brésil Des crédits pour la restauration des forêts et un système d'incitation aux services environnementaux	19
Costa Rica Une financiarisation inédite de gestion des richesses naturelles et la création de la première compensation aquatique au monde	21
Différents outils, même résultat	22
3 Comment la compensation permet de poursuivre la destruction dans les zones particulièrement importantes pour la biodiversité	23
Quand la pérennité ne dure pas	26
4 La compensation Un instrument de choix pour les entreprises qui ont perdu leur permis social d'exploitation	27
Les multinationales alimentaires et l'agro-industrie s'engagent à « mettre fin à la déforestation »	28
REDD+ Un outil pour écoblanchir l'utilisation des sols par les entreprises	29
Des aéroports verts ? Biodiversité et compensation des émissions de carbone dans l'industrie aéronautique	31
5 Réflexions finales	33

Introduction



Cette publication fait partie d'une série de deux. Elle explique comment la *financiarisation de la nature*¹, l'élément central du discours sur la croissance verte, a évolué depuis le début du millénaire.

Ce rapport analyse comment la financiarisation de la nature permet aux entreprises de continuer leur œuvre de destruction en se cachant derrière des instruments environnementaux en trompe-l'œil fondés sur le marché. Les crédits de compensation, et la compensation de la biodiversité en particulier, sont les plus avancés de ces instruments. Ils sont de plus en plus liés aux fonds fiduciaires de compensation et aux banques de biodiversité comme mécanismes de mise en œuvre.²

Le chapitre 1 décrit les principales hypothèses qui motivent la compensation de la biodiversité. Il montre pourquoi la compensation entraîne une destruction environnementale plus importante, et non le contraire, et équivaut souvent à un double accaparement de terres, car les entreprises contrôlent alors leur utilisation à deux endroits, c'est-à-dire le site de destruction et l'emplacement où l'entreprise prétend compenser la biodiversité.

Le chapitre 2 présente les différentes manières dont les systèmes de compensation pour la biodiversité ou les systèmes de compensation similaires sont intégrés dans les réglementations environnementales des différents pays, ainsi que les différents mécanismes utilisés par les entreprises pour répondre aux exigences de compensation.

Le chapitre 3 explique comment la compensation permet de poursuivre la destruction, en particulier dans les zones particulièrement importantes pour la biodiversité. Il examine comment la norme de performance 6 de la Société financière internationale de la Banque mondiale encourage

la compensation, même lorsqu'elle n'est pas requise par la réglementation environnementale d'un pays. Les exemples cités démontrent à quel point les engagements compensatoires ne sont pas fiables.

Depuis le programme REDD+¹, la politique forestière internationale a également été fortement influencée par la *financiarisation de la nature*. Le programme REDD+ a été présenté, il y a plus d'une dizaine d'années, lors des négociations de l'ONU sur le climat dans l'espoir qu'en tant que mécanisme de financement, il générerait d'importantes sommes de financement du secteur privé, notamment des industries qui profitent de l'extraction et de l'utilisation continues des combustibles fossiles. L'argent issu de la vente de crédits carbone (voir chapitre 1) devait être utilisé pour aider à mettre fin à la déforestation et financer la conservation des forêts.

En réalité, les désaccords sont nombreux³. Le financement REDD+ reste largement public pour les entreprises du secteur privé et les consultants internationaux⁴, et la déforestation à grande échelle continue à un rythme alarmant.⁵ Plutôt que de mettre fin à cette expérience désastreuse, le programme REDD+ est de plus en plus présenté comme un mécanisme de « paiement à la performance ». Pourtant, son architecture de base reste celle d'un mécanisme de compensation.

Le chapitre 4 analyse comment les industries de l'alimentation, de l'agriculture et de l'aéronautique utilisent la biodiversité et la compensation des émissions de carbone pour garder leur permis social afin de poursuivre leurs activités destructrices et écarter la menace de la réglementation.

La dernière partie fait le point sur les tendances émergentes en matière de compensation pour la biodiversité.

i. REDD signifie Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Le « plus » indique que les activités de conservation forestière, de gestion forestière et de plantation d'arbres sont également éligibles aux paiements REDD+.

Qu'est-ce que la compensation de la biodiversité ?

Les partisans de la compensation de la biodiversité affirment que cet instrument garantit que les entreprises endommageant la biodiversité compensent leur impact en préservant ou en améliorant la biodiversité sur un autre site.

C'est l'un des instruments de financiarisation de la nature que les promoteurs de l'écologie de marché et de la « croissance verte » revendiquent pour permettre à la nature de prospérer tout en poursuivant les activités destructrices des entreprises. Ils soulignent qu'ils s'attendent à ce que la financiarisation de la nature contribue à créer de nouveaux actifs environnementaux - des propriétés riches en biodiversité ou des terres ayant une grande capacité de filtration de l'eau ou de stockage du carbone - qui peuvent être loués contre compensation. Ces actifs, ils le promettent, deviendront un jour des investissements rentables. Ils affirment également que le passage d'une réglementation axée sur les limites, les objectifs et les restrictions en matière de destruction ou de pollution à une réglementation « souple » fondée sur l'indemnisation soulagera l'État des coûts croissants de la protection et de la restauration de l'environnement.

Mais ce sont surtout la demande des entreprises pour un « assouplissement réglementaire » et les normes de la Banque mondiale responsables de l'affaiblissement de la protection de l'environnement, qui sont à l'origine de la popularité croissante des systèmes de compensation pour la biodiversité et des systèmes de compensation plus généralement.

Les systèmes de compensation offrent une « souplesse réglementaire ». Vu sous un angle différent, ils minent la protection de l'environnement en permettant aux entreprises d'ignorer les limites de pollution ou les règles de protection de la nature à tout endroit particulier qui les intéresse, en prétendant respecter les lois de protection de l'environnement. La compensation permet aux organismes gouvernementaux et aux institutions financières de maintenir un flux régulier de permis environnementaux et de financement, autorisant ainsi les entreprises à poursuivre leur œuvre de destruction, malgré le nombre croissant de réglementations environnementales qui ne cesse d'évoluer depuis les années 1970 pour faire face aux pressions du public pour une meilleure protection de l'environnement.

Fondamentalement, la compensation de la biodiversité et les systèmes de compensation similaires permettent aujourd'hui davantage de pollution et de destruction sur la promesse de restaurer ou d'empêcher une destruction planifiée ailleurs

Pour comprendre comment les systèmes de compensation offrent cette souplesse réglementaire, il est important de rappeler ce que sont les compensations.

La compensation repose sur l'hypothèse que les dommages écologiques causés à un endroit peuvent être annulés - compensés - par la restauration ou la protection de la biodiversité menacée ailleurs. Cette hypothèse permet à une entreprise de ne pas respecter un seuil de pollution ou de contourner une interdiction de détruire à un endroit particulier à des fins lucratives. La seule exigence est de présenter aux autorités et aux bailleurs de fonds un plan décrivant comment ce dommage, qui dépasse une limite légale ou une restriction réglementaire, sera annulé en évitant une destruction ou une pollution planifiée ailleurs. La prévention d'une destruction supposée planifiée ailleurs, ou la promesse de restauration d'un habitat « dégradé » qui, autrement, resterait « dégradé », annuleraient les dommages écologiques sur le site de la pollution ou de la destruction causée par les entreprises, affirme-t-on.

Fondamentalement, la compensation de la biodiversité et les systèmes de compensation similaires permettent aujourd'hui davantage de pollution et de destruction sur la promesse de restaurer ou d'empêcher une destruction planifiée ailleurs. La compensation entraîne une destruction écologique plus importante, et non le contraire, engendre plus de pollution et équivaut à un double accaparement des terres, car les entreprises finissent par contrôler l'utilisation des terres à deux endroits - le site

qu'elles détruisent et l'endroit qu'elles réclament comme compensation. C'est le cas, qu'il s'agisse de compensation pour la biodiversité, pour le carbone émis par des projets terrestres ou pour la restauration des forêts.



Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales / Re;Common



Crédit carbone

Un crédit carbone est la promesse que quelqu'un a renoncé à une activité qui aurait causé des émissions de gaz à effet de serre. L'unité utilisée pour quantifier cette promesse est une tonne de dioxyde de carbone, 1 t de CO₂ - ou l'équivalent CO₂ - si l'activité aurait engendré l'émission d'un autre gaz à effet de serre, comme le méthane.⁷ Un crédit carbone représente donc une tonne de CO₂ qui n'a pas été rejetée dans l'atmosphère. Un acheteur peut utiliser le crédit carbone pour prétendre que l'impact climatique de sa propre activité a été annulé par les tonnes de CO₂ non libérées, c'est-à-dire la promesse contenue dans le crédit carbone. Pour que cette promesse soit tenue, la réduction des émissions représentée par le crédit carbone doit s'ajouter aux économies qui auraient été réalisées de toute façon. Si les émissions sont évitées, de quelque manière qu'elle soit, il ne s'agit pas d'une économie supplémentaire et ne peut donc pas annuler l'impact climatique des émissions d'une autre personne. Le dilemme des crédits de compensation est qu'une telle preuve - l'économie ne se serait pas produite autrement - est impossible. Il faut évaluer une activité hypothétique - les émissions qui auraient eu lieu mais qui ne l'ont pas été, parce qu'elles ont été évitées par le projet de compensation des émissions. Une étude approfondie a montré que moins de 7 % des crédits carbone, émis dans le cadre du mécanisme de développement propre des Nations unies et vendus sur le marché du carbone de l'UE, sont susceptibles de représenter de telles économies supplémentaires, et pour plus de 75 % des crédits, il est très peu probable qu'ils représentent des économies supplémentaires d'émissions.⁸ Pour une critique détaillée de la compensation des émissions de carbone, voir la publication de Fern sur l'échange de carbone *Comment ça marche et pourquoi cela suscite une controverse*.⁹

Redéfinir la nature en tant que prestataire de services

L'hypothèse, selon laquelle la destruction en un lieu peut être annulée en empêchant une destruction éventuelle ailleurs, demande une perception de la nature qui diffère de celle qui prévaut en Occident, et encore plus des cosmologies indigènes. La compensation nécessite un recadrage de la nature.¹⁰

Dans le monde occidental, l'association la plus fréquente avec le mot « nature » est celle d'un lieu unique qui a ses récits, son histoire et ses mystères propres. En d'autres termes, un lieu caractérisé par un réseau particulier, complexe et dynamique d'interactions et d'histoires humaines et non humaines, qui est différent de tout autre lieu. Pour cette raison, la nature est beaucoup plus que le volume de carbone stocké ou la somme des espèces présentes en un lieu donné.

Toutefois, la compensation de la biodiversité et les systèmes de compensation similaires requièrent que nous associons la « nature » non pas à l'« unicité », mais à un ensemble de parties et de fonctions distinctes qui peuvent être nettement séparées les unes des autres, et où le tout n'est que la somme de ses parties. Dans cette nouvelle conception de la nature, les différentes parties et fonctions sont décrites comme des « biens et services » qui peuvent être définis et mesurés comme des unités distinctes. Elles peuvent ensuite être comparées, échangées et un prix peut être établi pour elles - comme pour les autres biens et services que nous connaissons.

Un tel recadrage est toujours un processus conflictuel, parce que la nature n'est pas faite de parties proprement séparables. La nature est façonnée par un ensemble de relations et de processus sociaux et biophysiques très fluctuants et par des systèmes complexes d'utilisation et de droits d'accès spécifiques à un lieu particulier.¹¹ Essayer de transformer cet ensemble mouvant et dynamique en créant des unités de « service » conditionnées et commercialisables risque de rompre les relations existantes (de subsistance et coutumières) et les économies locales. Cela incitera les utilisateurs coutumiers à s'en remettre aux marchés alimentaires. C'est déjà le cas, par exemple, quand la culture de manioc ou de sagou dans les forêts est limitée par des projets de compensation de la biodiversité, les habitants dépendant alors davantage du riz, une denrée de base du commerce mondial. À Madagascar, il

est interdit aux communautés de cultiver du manioc à la lisière d'une forêt qui a été déclarée comme faisant partie d'une compensation pour la biodiversité par la multinationale minière Rio Tinto, les ONG internationales et l'autorité gouvernementale. Les communautés locales n'ont pas été associées à cette décision.¹²

Les décideurs politiques, les publications de l'industrie de la protection de l'environnement et les articles parus dans des revues spécialisées qualifient de plus en plus la nature de « capital naturel » et les fonctions écologiques de « services écosystémiques ». Par conséquent, entendre ou lire le mot « nature » commence à éveiller, dans un public de plus en plus large, l'association « prestataire de services » et « capital ». Les approches de la nature fondées sur le marché deviennent plus acceptables une fois que la nouvelle association de la nature avec « service » se manifeste dans notre cerveau : nous sommes

déjà habitués à payer pour des services dans d'autres contextes, alors quel mal y a-t-il à payer pour le droit d'utiliser (ou de détruire) les « services » que la nature fournit ?

Ce raisonnement a, cependant, de nombreux défauts ! Lorsque les espèces et les fonctions écologiques sont perçues comme des « services écosystémiques », elles deviennent porteuses d'une simple valeur monétaire. Inévitablement, les diverses valeurs du lieu associées aux fonctions écologiques sont poussées en marge de notre propre perception et sont ren-

dues invisibles dans le processus de quantification des « services écosystémiques ».

Les sciences cognitives mettent en garde contre les conséquences de l'adoption d'un tel langage économiste sur des questions politisées comme celle de l'utilisation des terres. Elles soulignent que la langue influence - encadre - notre pensée et, ce faisant, influence également l'élaboration des politiques.¹³

Si l'on considère ce qui est nécessaire pour recadrer la nature en un « prestataire de services », il n'est peut-être pas surprenant que les conflits, les contradictions et les incohérences se multiplient dans la définition des unités de « services écosystémiques » et la mise en œuvre des politiques de compensation. Il existe des conflits relatifs à la question de savoir qui a quels droits sur quelles terres transformées en différentes unités, mais aussi des contradictions et des incohérences en ce qui concerne les

Essayer de transformer cet ensemble mouvant et dynamique en créant des unités de « service » conditionnées et commercialisables risque de rompre les relations existantes (de subsistance et coutumières) et les économies locales

définitions et la quantification des unités nouvellement créées. Dans le cas des projets REDD+ (voir page 29, les mesures de stockage du carbone dans les forêts ont des marges d'erreur qui peuvent être supérieures aux économies d'émissions déclarées. La compensation de la destruction des zones humides aux États-Unis repose sur l'identification d'une espèce végétale pour laquelle les botanistes se demandent encore si toutes ses variantes constituent une seule espèce, ou si elles doivent

être divisées en plusieurs espèces, voire différents genres. Le géographe Morgan Robertson, qui a analysé de près l'évolution de la compensation de la biodiversité aux États-Unis, note qu'il pourrait s'avérer impossible de définir des unités qui représentent fidèlement les services écosystémiques tels que « la production d'eau propre par les forêts » ou « l'habitat pour la biodiversité forestière » ou encore « la pollinisation par les insectes »¹⁴



La hiérarchie des mesures d'atténuation | Autoriser la destruction même si elle cause des dommages écologiques « inévitables »

La hiérarchie des mesures d'atténuation décrit une série d'étapes que les organismes d'autorisation ou les banques de développement demandent souvent aux entreprises de franchir si leur projet va détruire des zones naturelles importantes. On affirme souvent que la hiérarchie des mesures d'atténuation contribue à atténuer les dommages causés à l'environnement par les entreprises, parce que ces dernières doivent présenter un plan qui indique comment elles comptent y remédier. Le plan doit inclure des propositions sur la façon (1) d'éviter ; (2) de minimiser ; (3) de restaurer ; et, le plus controversé, (4) de compenser les dommages environnementaux provoqués par l'activité de l'entreprise :

1 | L'ÉVITEMENT

Mesures prises pour éviter la destruction dès le début, telles qu'un aménagement spatial ou temporel judicieux des infrastructures, afin de prévenir les impacts sur la biodiversité, lorsque cela est possible, grâce à une meilleure planification.

2 | LA MINIMISATION

Mesures prises pour réduire la durée, l'intensité et/ou l'étendue des dommages environnementaux, si l'entreprise ne juge pas possible de les éviter complètement.

3 | LA RÉHABILITATION OU RESTAURATION

Mesures prises pour réhabiliter ou restaurer la biodiversité qui a été endommagée ou détruite sur le site, pour lequel l'entreprise a obtenu un permis ou un financement.

4 | LA COMPENSATION

Mesures prises en dehors du lieu pour lequel l'entreprise détient un permis. Ces mesures sont censées annuler la destruction de l'environnement que l'entreprise et l'organisme d'autorisation jugent inévitable, et où la minimisation et la restauration/réhabilitation ont également été exclues. Contrairement aux autres étapes de la hiérarchie des mesures d'atténuation, cette étape exige une similarité (impossible à obtenir) entre des lieux uniques, parce que le processus exige la preuve que les fonctions écologiques et la diversité biologique équivalentes à celles détruites, ont été restaurées ou protégées ailleurs.

Une nouvelle image de la nature qui affaiblit les politiques environnementales

Ces contradictions et incohérences n'ont toutefois pas empêché l'avancée des systèmes de compensation pour la biodiversité et des systèmes de compensation similaires.

Indépendamment de ces incohérences, les organismes de réglementation acceptent les nouvelles unités comme preuve qu'une zone naturelle équivalente à celle qu'ils ont autorisée à détruire, a été restaurée ou protégée. Au Royaume-Uni, par exemple, un promoteur immobilier a été autorisé à réduire la taille (et donc le coût) des compensations de la biodiversité en dehors du complexe immobilier, en prétendant que les terrains de football aménagés dans le cadre du complexe immobilier étaient des « prairies » et des « prairies semi-améliorées » (les bords non fauchés autour du terrain). L'entreprise a fait valoir que cela avait déjà compensé la destruction de la nature causée par le complexe d'habitations haut de gamme, et par conséquent, moins de compensations pour la biodiversité étaient nécessaires ailleurs.¹⁵

Les décideurs politiques, les professionnels et les lobbyistes en faveur de l'environnementalisme de marché et de la croissance verte soutiennent que la compensation de la biodiversité n'est qu'une mesure de « dernier recours ». Ils soulignent qu'elle s'inscrit dans une hiérarchie d'atténuation qui, selon eux, contribue à faire en sorte que d'autres mesures visant à éviter et à réduire les dommages écologiques soient prises en premier. L'option de compensation est considérée comme un « dernier recours », pour atténuer la destruction de l'environnement que le promoteur d'un projet et les organismes d'autorisation considèrent comme inévitable. Cet argument ne tient toutefois pas compte du fait que la simple possibilité de compenser la pollution sape les limites légales de pollution et la protection des zones d'importance écologique particulière, parce qu'elle offre la possibilité d'approuver une destruction par une entreprise qui provoque des dommages « inévitables », lorsque, autrement, une telle approbation aurait été compliquée, voire illégale, et que le financement aurait été difficile à obtenir.

L'utilisation actuelle de la hiérarchie des mesures d'atténuation révèle également de nombreux problèmes liés

à cette approche. Le plus frappant, dans le contexte de la compensation de la biodiversité, est que ce qui est annoncé comme mesure de « dernier recours », devient rapidement la norme. La compensation de la biodiversité devient, de plus en plus, l'instrument qui permet de légaliser la pollution et la destruction de l'environnement dans des endroits, où la réglementation environnementale n'autoriserait pas une telle destruction. C'est la mesure réglementaire qui ouvre la voie aux permis de détruire ou de polluer, là où, autrement, une telle destruction n'aurait pas été autorisée. Le paiement d'une compensation pour perte de biodiversité peut donc être compris comme une redevance, qui légalise la destruction par une entreprise lorsque, sans l'option de compensation, une entreprise aurait risqué une amende pour avoir enfreint la réglementation environnementale.

La compensation de la biodiversité et les systèmes de compensation similaires aident également les entreprises à obtenir un financement pour détruire. Depuis les années 1990, des règlements et des directives ont été mis en place pour empêcher, par exemple, les institutions financières internationales comme la Société financière internationale de la Banque mondiale, de financer la destruction causée par les entreprises de ce que la Banque appelle « l'habitat critique ». Désormais, la compensation pour la biodiversité permet à ces institutions financières de contourner ces restrictions et de financer la destruction et la pollution d'habitats « critiques ».

Comme pour beaucoup de mots à la mode, le langage de la compensation change avec le temps. Mais l'idée centrale reste la même : la destruction est rendue possible, là où elle ne l'aurait pas été autrement. Ce qui rend cela possible, c'est la promesse de l'entreprise que l'habitat riche en biodiversité ou en carbone équivalent à celui qui a été détruit, est restauré ou protégé ailleurs. « Gain net sur la biodiversité », « aucune perte nette » et « déforestation nette nulle » sont quelques-uns des nouveaux mots à la mode utilisés parallèlement à la compensation de la biodiversité.¹⁶ Les concepts qui les sous-tendent reposent tous sur une certaine forme de compensation.

Indépendamment de ces incohérences, les organismes de réglementation acceptent les nouvelles unités comme preuve qu'une zone naturelle équivalente à celle qu'ils ont autorisée à détruire, a été restaurée ou protégée



Quel est le problème avec la compensation de la biodiversité ?

Pour de nombreuses raisons, les compensations pour la biodiversité sont controversées. En voici quelques-unes :

PLANIFICATION D'UNE NOUVELLE DESTRUCTION DES LIEUX NATURELS

La compensation de la biodiversité lie la conservation des lieux naturels et la restauration de l'habitat critique à un permis de polluer ou de détruire ces lieux ailleurs. Par exemple lorsque les paiements compensatoires servent à financer les coûts d'entretien des aires protégées et que cet entretien devient dépendant de ces paiements. La compensation risque également d'affaiblir les programmes de conservation traditionnels, parce qu'elle fait valoir l'argument selon lequel « la nature doit se payer d'elle-même ».

EFFET PERVERS

La compensation de la biodiversité facilite l'accès des entreprises à la terre, et leur permet d'obtenir des permis et des financements pour des projets destructeurs qui, auparavant, auraient été refusés ou auraient été confrontés à une opposition majeure et à des difficultés de financement. Les entreprises se voient effectivement accorder un permis pour détruire, même dans des lieux d'une importance particulière pour la diversité biologique.

ABSTRACTION DU CARACTÈRE UNIQUE DU LIEU

La compensation de la biodiversité ignore le fait que chaque lieu est unique et caractérisé par un réseau spécifique et complexe d'interactions humaines et non humaines. Ces dimensions socio-écologiques, culturelles et spirituelles sont propres à un lieu et ne peuvent être recréées ailleurs.

AGGRAVATION DE LA POLLUTION DANS LES ZONES SENSIBLES

La compensation de la biodiversité ne tient pas compte du fait que la destruction et la pollution causent non seulement des dommages écologiques, mais aussi des impacts socioculturels négatifs. Celles-ci ne sont pas atténuées par une entreprise qui achète des compensations pour la biodiversité. Pire encore, les crédits de compensation peuvent même permettre à la pollution de dépasser les limites légales dans une zone sensible ; l'entreprise qui dépasse localement une limite de pollution, peut faire valoir qu'elle a annulé les dommages causés par cette pollution excessive en payant une autre personne pour réduire ailleurs ce même type de pollution. Pour les personnes exposées à une pollution excessive dans une zone sensible, le risque accru pour la santé reste cependant non atténué.

DOUBLE ACCAPAREMENT DE TERRES

Les entreprises qui achètent des compensations pour la biodiversité prennent le contrôle des territoires des peuples autochtones et des communautés paysannes à deux endroits : sur le site de leurs opérations et sur le site de la compensation pour la biodiversité. Souvent, les communautés locales n'ont pas le droit d'accéder aux terres qui sont déclarées zone de compensation de la biodiversité, même si elles détiennent des droits coutumiers sur ces terres. Il existe de nombreuses preuves de violations des droits humains, lorsque les communautés tentent de défendre ces droits coutumiers.

LES RISQUES HYPOTHÉTIQUES PERMETTENT UNE DESTRUCTION RÉELLE

Les compensations permettent une destruction ou une pollution qui seraient autrement inacceptables, voire illégales. Pour pouvoir prétendre que l'excès de destruction ou de pollution a été compensé, le promoteur doit démontrer que la protection de la biodiversité ou la réduction de la pollution, n'aurait pas eu lieu sans la perspective de vendre des crédits de compensation. En termes techniques, le projet doit apporter la preuve que sa protection de la biodiversité ou sa réduction de la pollution sont « complémentaires ». Les demandes de complémentarité sont donc toujours fondées sur une histoire hypothétique de ce qui se serait passé ou ne se serait pas passé sans le projet. Il est finalement impossible de vérifier ce qui aurait été, mais cette théorie de prévention d'une destruction hypothétique justifie une destruction, elle, bien réelle.

DÉPLACER LES DOMMAGES ET LA POLLUTION LOIN DE LA ZONE DE COMPENSATION

Déclarer un lieu comme site de compensation ne ferait que déplacer des destructions prétendument évitées. Par exemple, si une forêt qui risquait d'être défrichée, est déclarée site de compensation pour annuler la déforestation causée ailleurs par une compagnie minière, l'exploitation forestière pourrait simplement se déplacer sur un autre site. En termes techniques, ce risque est appelé « transfert d'émissions ».

DES DOMMAGES AUJOURD'HUI SUR UNE PROMESSE DE RESTAURATION DANS UN FUTUR (LOINTAIN)

Les lieux particulièrement importants pour la diversité biologique, qui ont été détruits ou dégradés, mettront beaucoup de temps à retrouver leur pleine fonctionnalité écologique. Pourtant, les entreprises reçoivent aujourd'hui des permis pour détruire. Elles ne paient généralement que le coût du maintien d'un site de compensation de la biodiversité pour une période limitée, qui est beaucoup plus courte que le temps nécessaire à la restauration de l'écosystème. Les forêts anciennes, par exemple, ne se reconstitueront pas au cours de la vie d'un être humain, et certainement pas au cours des 30 à 40 ans qui constituent la durée de vie maximale de la plupart des projets de compensation des émissions et de la biodiversité.

DÉFINITION ET QUANTIFICATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les unités qui ont été proposées pour mesurer les « services écosystémiques » sont largement contestées. Même pour le stockage du carbone, sans doute la fonction écologique la moins complexe, les conflits méthodologiques sont nombreux et les marges d'incertitude sont parfois plus grandes que les chiffres mesurés. Étant donné que les connaissances sur le fonctionnement écologique demeurent incomplètes, il se peut que l'on néglige des liens cruciaux en matière de mesure et de quantification. Des effets inconnus du morcellement de l'habitat sur la dispersion ou la perte de diversité génétique peuvent avoir pour conséquence l'acceptation de zones de terres pour compensation, alors qu'en réalité leurs délimitations sont insuffisantes pour remplir la compensation écologique demandée.

DIMINUTION DES PERTES DUES AUX DOMMAGES ÉCOLOGIQUES

Les crédits compensatoires ne tiennent compte que des dommages écologiques et rendent ainsi invisibles les dommages sociaux, culturels et économiques locaux que la destruction causée par les entreprises entraîne également. Ces dommages ne sont jamais pris en compte, lorsque les organismes gouvernementaux, les institutions financières et les entreprises parlent de « compensation ».

ATTEINTE AU DROIT DES CITOYENS À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La législation environnementale établie entre les années 1970 et 1990, bien que lacunaire et insuffisamment appliquée, a établi des limites juridiquement contraignantes pour la pollution ou la destruction de l'environnement, qui s'appliquent à tous et en tout lieu couvert par la loi. L'introduction de crédits de compensation dans la législation environnementale mine ce principe et prive les citoyens du droit de demander qu'une entreprise respecte la limite au niveau local. Avec une législation environnementale permettant la compensation, une entreprise peut étendre et dépasser la limite locale de pollution, tant qu'elle peut démontrer qu'elle paie une redevance - le prix du crédit compensatoire - pour qu'une personne maintienne la pollution en dessous des limites légales ailleurs. Pour les citoyens touchés par la hausse de la pollution locale, les crédits de compensation pour une zone lointaine ne sont pas d'une grande consolation, même s'ils devaient fonctionner.

La destruction réglementée : comment la compensation de la biodiversité compromet la protection de l'environnement

La compensation de la biodiversité dans la réglementation environnementale n'est pas nouvelle - les États-Unis, l'Allemagne et l'Inde ont introduit la compensation de la biodiversité dans les années 1980 -, mais ces dernières années ont vu une forte augmentation de la réglementation environnementale, qui favorise la compensation de la biodiversité ou d'autres formes de compensation. D'après l'UICN, des politiques environnementales prévoyant la compensation de la biodiversité ou des compensations similaires étaient en vigueur dans 115 pays en 2017, soit près du double du chiffre du début du siècle.¹⁷ Parmi les raisons de cette augmentation, mentionnons les suivantes :

- de nombreux pays ont adopté l'objectif politique d'aucune perte nette de biodiversité, et la compensation de la biodiversité est le mécanisme pour atteindre cet objectif ;
- la destruction causée par les entreprises cible, de plus en plus, les zones officiellement protégées ou en particulier les zones riches en biodiversité, où le cadre réglementaire actuel, sans compensation, ne permet d'autoriser les activités destructrices que dans des cas exceptionnels ;
- la Banque mondiale et son organisme de financement privé, la Société financière internationale (IFI), ont fortement encouragé l'adoption de dispositions de compensation de la biodiversité dans la réglementation environnementale des pays du Sud pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la norme de performance 6 de l'IFI (voir chapitre 3). Ces dispositions, ajoutées à la norme de performance de 2012, permettent à l'IFI de financer la destruction dans ce que la Banque mondiale a défini comme un « habitat critique ». Avant la révision de 2012, l'approbation du financement de l'IFI pour la destruction de cet habitat par les entreprises, aurait été plus difficile et controversée.



Approches nationales en matière de crédits de compensation

La manière, dont la compensation de la biodiversité ou les compensations similaires sont intégrées dans les réglementations environnementales, varie d'un pays à l'autre, de même que la terminologie utilisée pour les décrire. Certaines réglementations ont commencé par des paiements compensatoires basés sur la superficie, ce qui est très différent des compensations pour la biodiversité qui prétendent être basées sur l'équivalence entre la superficie compensée et la superficie détruite. Toutefois, les révisions ultérieures ont transformé ces dispositions d'indemnisation en mécanismes, lesquels adoptent une logique de compensation et utilisent un langage d'évaluation économique associé à la financiarisation de la nature. La section ci-dessous décrit quelques approches et le langage utilisé pour ancrer la compensation de la biodiversité et les systèmes similaires dans la réglementation environnementale.



Déforestation autour de la réserve Pakke Tiger, India
Nandini Velho

Inde | Le boisement compensatoire

L'expression « boisement compensatoire » est apparue pour la première fois dans la loi indienne de 1980 sur les forêts (conservation). Des amendements apportés à la loi rendent obligatoire pour une entreprise qui demande un permis de détruire une forêt, ce que l'on appelle un « déboisement », de compenser la perte de cette forêt.¹⁸ Une entreprise peut compenser soit en créant et en entretenant des plantations d'arbres, soit en versant un paiement au Fonds de boisement compensatoire.

Des recommandations de mise en œuvre liées à une décision historique de la Cour suprême en 2005 ont introduit dans la législation le langage de la financiarisation de la nature. L'introduction de ces recommandations a également marqué un tournant, passant de simples paiements compensatoires à des paiements de crédits de compensation, lorsque le paiement ou la plantation d'arbres est censé être équivalent à la forêt qui a été détruite. Dans sa décision, la Cour a demandé que les paiements obligatoires représentent la « valeur actuelle nette » de la forêt détruite. Cette valeur doit être calculée en quantifiant les « services écosystémiques » et les « biens » que la forêt (maintenant appelée « capital naturel ») a fournis avant d'être détruite.¹⁹

Activités compensatoires ont souvent causé de graves conflits entre le Département des forêts et les communautés

Des organismes gouvernementaux comme le Département des forêts de l'Inde sont censés veiller à ce que les terres soient attribuées, et à ce que des activités de boisement ou de restauration des forêts soient entreprises pour compenser la destruction de la forêt. Selon la loi, un déboisement ne peut être autorisé qu'une fois qu'une « quantité équivalente de terres non forestières ou de terres forestières » dégradées « deux fois plus grandes » a été identifiée pour des plantations d'arbres compensatoires ou la restauration de forêts.

Cependant, plus de 500 milliards de roupies indiennes (6,8 milliards de dollars) de fonds se sont accumulés dans le Fonds de boisement compensatoire en 2016, et de vastes zones forestières ont été détruites sans qu'aucun boisement compensatoire n'ait eu lieu.

La biodiversité des forêts et les moyens de subsistance des communautés ont été dévastés ; pourtant, les agences gouvernementales continuent de procéder à des déboisements à grande échelle.

Les importantes sommes d'argent accumulées dans le Fonds prouvent clairement que les organismes gouvernementaux ont délivré des permis qui autorisent les entreprises à détruire des forêts sans que la promesse légale de compensation ne soit honorée. De plus, il est

probable que des terres non occupées, à l'échelle nécessaire pour la mise en œuvre des promesses de boisement compensatoire en suspens, puissent être trouvées sans provoquer de nouveaux conflits avec les communautés forestières et les détenteurs de droits tribaux.

Un site web gouvernemental, créé pour assurer le suivi des déboisements et des dépenses dans le cadre du Fonds de boisement compensatoire, donne une indication de l'ampleur du problème : entre 2011 et 2013, le ministère fédéral de l'Environnement a autorisé 1 039 déboisements qui permettront de détruire un total de 29 400 hectares de forêts.²⁰ Le boisement compensatoire aurait donc dû avoir lieu sur au moins 30 000 hectares de terres « non forestières » ou de forêts « dégradées ». Les recherches montrent que peu de boisements compensatoires ont lieu, et révèlent qu'il ne semble pas y avoir de données gouvernementales sur l'emplacement des zones censées être utilisées pour le boisement compensatoire ou la restauration forestière.²¹

Lorsque ces informations sont disponibles, elles révèlent que les activités compensatoires ont souvent causé de graves conflits entre le Département des forêts et les communautés. Les organismes gouvernementaux ciblent principalement les terres sur lesquelles les communautés détiennent des droits coutumiers ou sur lesquelles la question foncière est contestée. Ces droits coutumiers sont ensuite, la plupart du temps, restreints, lorsque les terres sont transformées en zones de boisement compensatoire, parce que les terres utilisées pour de telles mesures devront être reclassées en forêts, sous contrôle gouvernemental. Il est important de noter que cette classification inclut les plantations d'arbres, ce qui compromet encore davantage les moyens de subsistance des communautés en raison du désastre social et écologique largement

documenté que les plantations industrielles d'arbres causent aux communautés dépendantes des forêts.²² Malgré la législation adoptée en 2006 pour protéger les droits des communautés tribulaires des forêts,²³ les conflits entre le Département des forêts et les communautés forestières restent nombreux.

Les conflits se sont encore aggravés suite à une décision prise en 2017, par le ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique, d'amender les directives pour le boisement compensatoire d'une manière qui va affecter gravement la souveraineté alimentaire et les activités agricoles des communautés rurales.²⁴ L'amendement invite les États indiens à mettre en place des « banques foncières » et décrit leur objectif comme une mesure visant à faciliter « l'élimination rapide des propositions [de déboisement] dans le cadre de la Forest (Conservation) Act 1980 ». Les catégories de terres qu'il est proposé d'inclure dans ces banques foncières sont principalement celles qui sont utilisées comme bien commun communautaire, pour la culture itinérante et la production vivrière de subsistance.

Les règles provisoires relatives à la décision de 2017 suggèrent également que les fonds de boisement compensatoire peuvent être utilisés pour agrandir les aires protégées existantes et pour déplacer les communautés qui vivent dans ces aires protégées. Dans l'État du Maharashtra, le gouvernement a déjà utilisé des fonds compensatoires de boisement pour déplacer 15 villages situés dans des zones protégées de la région de Vidarbha.²⁵ C'est un exemple de la façon dont les crédits de compensation peuvent conduire à un double accaparement de terres et violer les droits des communautés dans deux endroits : le site détruit pour le projet de l'entreprise et le site utilisé comme crédit de compensation.

Les crédits de compensation peuvent conduire à un double accaparement de terres et violer les droits des communautés dans deux endroits : le site détruit pour le projet de l'entreprise et le site utilisé comme crédit de compensation

Ouganda | Un projet de loi sur l'environnement introduit dans la législation nationale les compensations pour la biodiversité

En 2017, le gouvernement ougandais a déposé un projet de loi sur l'environnement en vue de réviser l'actuelle loi environnementale de 1995. L'article 114 du projet de loi comprend une proposition de compensation de la biodiversité à titre de mécanisme de compensation : « des compensations pour la biodiversité, d'autres compensations et des mécanismes de compensation peuvent être appliqués pour traiter les impacts résiduels. » Le projet de loi précise également que les entreprises qui utilisent des compensations pour la biodiversité ou toute autre forme de compensation doivent « concevoir et mettre en œuvre ces compensations pour tenir compte des impacts résiduels et atteindre des résultats mesurables en matière de conservation qui ne devraient pas entraîner, de manière raisonnable, de perte nette, mais générer de préférence un gain net en biodiversité ou autres avantages ». ²⁶ Bien que le projet de loi n'ait pas encore été adopté, les lois régissant les projets miniers, hydroélectriques et sur les infrastructures préparent déjà l'inclusion future de la compensation de la biodiversité dans les études d'impact environnemental.

La proposition de révision de la loi sur l'environnement fait suite à la confirmation, en 2013, de gisements de pétrole commercialement viables dans la région du Rift Albertin en Ouganda, une zone sensible de la biodiversité mondiale qui abrite un endémisme élevé des espèces. Des permis d'exploration pétrolière ont été approuvés, y compris dans le parc national de Murchison Falls, de renommée internationale (voir chapitre 3).

Outre l'inclusion d'une disposition de compensation de la biodiversité dans le projet de loi sur l'environnement, un certain nombre d'initiatives de financiarisation de la nature ont eu lieu en Ouganda ces dernières années, dont la majorité implique l'ONG américaine de conservation Wildlife Conservation Society. ²⁷ Avec le financement de l'USAID, la *Wildlife Conservation Society* a lancé un processus en 2014 pour créer l'Uganda Conservation Trust Fund, qui fait référence aux paiements compensatoires pour la biodiversité. ²⁸ En 2017, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE a publié en collaboration avec la Wildlife Conservation Society, un document intitulé « *Experimental Ecosystem Accounts for Uganda* ». ²⁹

L'Ouganda est également l'un des 28 pays participant à l'Initiative de financement de la biodiversité du PNUD (BIOFIN), qui met fortement l'accent sur les « services écosystémiques » et inclut la nature dans les comptes nationaux. Et l'un des quatre pays qui a pris part à l'initiative « Conservation, atténuation des impacts et compensation de la biodiversité en Afrique » (COMBO) financée, notamment, par le Fonds français pour l'environnement mondial. ³⁰

Jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi de 2017 sur l'environnement, il n'y avait pas d'obligation légale de compenser la biodiversité dans les réglementations environnementales ougandaises. Mais les entreprises impliquées dans l'exploration pétrolière et les infrastructures qui vont affecter la région du Rift Albertin, annoncent déjà leur engagement envers la hiérarchie de l'atténuation et la compensation pour la biodiversité conformément à la norme de performance 6 de l'IFC (voir chapitre 3).

Un projet de compensation pour la biodiversité est déjà en place pour compenser l'inondation de chutes d'eau et de rives emblématiques par le controversé barrage hydroélectrique de Bujagali, sur le Nil. La compensation de la biodiversité était une condition du financement par la Banque mondiale de ce projet controversé. Mais lorsqu'une autre entreprise a reçu le permis de construire d'un autre barrage, qui inonderait le site de compensation, la Banque a accepté l'inondation du site qui devait être protégé « à vie » (voir page 24). ³¹



Le Nil aux chutes de Bujagali
NAPE / Amis de la Terre Ouganda

Canada | La compensation de la biodiversité ouvre l'habitat d'espèces menacées à l'industrie des sables bitumineux

Au Canada, des crédits de compensation sont imposés pour l'habitat des poissons et les terres humides sous juridiction fédérale. Plusieurs provinces ont également des dispositions de compensation, notamment en ce qui concerne les terres humides. La compensation de la biodiversité a également facilité la destruction à grande échelle de l'habitat du caribou dans la forêt boréale pour l'extraction et le traitement des combustibles fossiles.

Un rapport, publié en 2014, présente plusieurs exemples d'entreprises engagées dans les crédits de compensation, bien que cela ne soit pas légalement requis. Un cas concerne la construction d'un pipeline dans le parc national Jasper. L'exemple montre que, bien qu'il n'y ait pas eu d'obligation légale de le faire, l'engagement à l'égard de la compensation a facilité le processus d'attribution du permis pour l'entreprise et « le prolongement du pipeline a été approuvé par l'Office national de l'énergie sans opposition environnementale importante. »³²

Le rapport énumère également une série de cas où la compensation de la biodiversité était une condition pour autoriser des projets d'exploitation du pétrole et des sables bitumineux. Parmi eux, l'exemple de la commission d'examen mixte fédérale et provinciale qui a demandé à la compagnie pétrolière française Total de modifier sa demande concernant la mine de sables bitumineux de Joslyn. La commission a exigé que « l'habitat des espèces en péril soit créé (de préférence) ou protégé » dans des endroits relativement proches du projet, « afin de compenser les impacts résiduels sur les espèces en péril. »³³ Un autre exemple cité est celui de la commission d'examen mixte fédérale en charge de l'examen de l'impact du projet controversé de pipeline Northern Gateway, proposé par l'entreprise Enbridge en 2013. La commission a conditionné l'approbation de la construction du pipeline à différents types de compensation de la biodiversité (habitat du caribou, terres humides, plantes rares et communautés écologiques, poisson et habitat des poissons, habitat marin).³⁴



Sables bitumineux, Alberta, Canada
Dru Oja Jay, Dominion

Colombie | La compensation pour la biodiversité et les marchés nationaux du carbone facilitent la destruction par les entreprises

Au cours des dernières années, la Colombie a mis en place l'ensemble de lois, de règlements et de décrets le plus complet au monde pour faciliter l'utilisation de mécanismes de compensation de la biodiversité et de mécanismes nationaux de compensation du carbone impliquant les forêts et autres habitats riches en carbone comme le páramo (végétation haute, tropicale et montagne au-dessus de la limite forestière). Certaines de ces initiatives sont décrites ci-dessous.

La compensation de la biodiversité a été introduite dans la législation colombienne dès 1993, confirmée en 2010 et 2011 (loi 1450),³⁵ puis renforcée et rendue opérationnelle en 2012 par la politique nationale de gestion intégrée de la biodiversité et de ses services écosystémiques ainsi que l'adoption d'un Manuel de répartition des compensations pour perte de biodiversité.³⁶ Le Manuel a été préparé avec la participation des ONG internationales de protection de la nature, The Nature Conservancy, Conservation International et World Wide Fund for Nature, et critiqué par de nombreuses organisations de la société civile colombienne, notamment pour le manque de consultation adéquate. Les organisations colombiennes ont également souligné que les ONG internationales de protection de la nature impliquées dans la préparation du Manuel reçoivent un financement substantiel de la part des entreprises des secteurs des mines et des infrastructures qui devront l'appliquer.

L'utilisation du Manuel est obligatoire pour les entreprises qui demandent un permis environnemental pour l'exploitation minière, pétrolière et gazière, l'infrastructure et le développement portuaire. Mais de nombreuses entreprises ont reçu leurs permis environnementaux bien avant de soumettre un plan de compensation.

Les nouvelles politiques augmenteront le contrôle indirect des entreprises sur les terres. La réglementation actuelle exige qu'une entreprise calcule la superficie de la zone pour laquelle des compensations sont requises (2 à 4 hectares pour chaque hectare de végétation dite « secondaire » qui sera détruit et 4 à 10 hectares pour chaque hectare d'« écosystèmes naturels ») ; identifie les sites de compensation potentiels ; et démontre que l'emplacement proposé est « écologiquement équivalent » et garantira « aucune perte nette » de la biodiversité. Ainsi, pour chaque hectare qu'une entreprise détruit, elle contrôlera l'utilisation des terres sur 2 à 10 hectares supplémentaires qui seront gérés d'une manière déterminée par les exigences de compensation de biodiversité de l'entreprise.

Même si l'entreprise n'achète pas le terrain en question, ses exigences en matière de compensation de la biodiversité détermineront comment ce terrain peut être utilisé - tant que ses activités destructrices se poursuivent ailleurs.³⁷

Selon un rapport publié par The Nature Conservancy, la demande potentielle de terres à utiliser comme compensation de biodiversité s'élevait, entre 2013 et 2015 seulement, à plus de 180 000 hectares.³⁸ Dès 2013, le site Internet Ecosystem Marketplace, qui prône l'écologie de marché, a mis en lumière l'important enjeu foncier qui se profile en Colombie : « avec plus de 8 millions d'hectares sous titres miniers, plus de 130 compagnies pétrolières et gazières, dont Shell, Oxy, Chevron, ExxonMobil et Petrobras, avec des opérations dans le pays sur au moins 1,5 million d'hectares, et des milliers de kilomètres d'autoroutes prévues pour le pipeline qui vont affecter des points critiques de biodiversité, l'une des questions clés va être de savoir d'où proviendront les centaines de milliers d'hectares nécessaires à cette compensation. »³⁹ La question reste sans réponse tant que les entreprises continuent de recevoir des permis de destruction sur simple présentation de plans de compensation de la biodiversité.

En 2017, le ministère de l'Environnement a inauguré une « Banque de l'habitat », avec un investissement initial de 1,5 million de dollars de la Banque interaméricaine de développement notamment. Le ministère et la banque ont exprimé l'espoir que la Banque de l'habitat facilitera l'identification de sites appropriés pour la compensation de la biodiversité.⁴⁰ La même année, une loi a été adoptée pour établir les mécanismes de mise en œuvre du Programme national de paiement des services environnementaux (décret législatif 870 de 2017). Les sous-programmes de ce programme national comprennent la conservation de la biodiversité, la conservation des puits de carbone et le commerce vert.⁴¹

En outre, un certain nombre d'agences bilatérales et multilatérales ont financé des programmes REDD+ en Colombie au cours des dernières années, notamment le programme REDD Early Movers financé par la Norvège, l'Allemagne et le Royaume-Uni. En échange de la fourniture de preuves quantifiées que les émissions dues à la déforestation dans la région amazonienne sont restées inférieures au niveau négocié dans le cadre du contrat REDD Early Movers, le gouvernement colombien reçoit des fonds équivalant à 5 dollars par tonne de CO₂.



BanCO2: les paiements du carbone affaiblissent le contrôle des paysans sur leurs terres

Le mécanisme national de compensation carbone « BanCO2 » est opérationnel depuis 2013. Il a été créé en tant que mécanisme de mise en œuvre pour les multinationales et autres entreprises souhaitant compenser leurs émissions de gaz à effet de serre. Son concepteur a exprimé la vision de faire de « BanCO2 », le principal mécanisme de paiement des « services écosystémiques » en Colombie d'ici 2020. BanCO2 signe des accords avec des organisations paysannes qui reçoivent des paiements réguliers pour la protection ou la restauration de la capacité de stockage de carbone des forêts ou des prairies de páramo sur leur propriété. Plus de 20 sociétés autonomes régionales, les énergéticiens ISAGEN, Ecopetrol et Petrobras, les compagnies minières AngloGoldAshanti Colombia et Antioquia Gold, la cimenterie Argos, la société de services publics EPM et d'autres ont depuis commencé à acheter des crédits de carbone via BanCO2 pour améliorer leur image.⁴² BanCO2 semble donc se considérer comme un mécanisme de mise en œuvre, non seulement des compensations légales pour la biodiversité, mais aussi des programmes liés au Programme national de paiement des services environnementaux de 2017.⁴³

La compagnie minière AngloGoldAshanti Colombia est l'une des compagnies qui améliore son image en contribuant à BanCO2. Le projet de mine d'or Gramalote de la multinationale couvre une superficie de plus de 9 400 hectares dans six municipalités, touchant potentiellement 50 000 personnes. Sa contribution à BanCO2 pour compenser les émissions de gaz à effet de serre causées par l'exploitation de cette mine ne paie que 15 familles d'agriculteurs pour protéger 215 hectares. La compagnie détient 504 autres titres miniers en Colombie et 3 074 demandes d'exploitation minière sont en attente.⁴⁴

L'entreprise colombienne EPM (Public Utilities Company of Medellín) construit actuellement le projet de barrage hydroélectrique Hidroituango, pour lequel plus de 4 500 hectares de forêt tropicale sèche ont été détruits. EPM fait également de l'écoblanchiment avec l'aide de BanCO2. Ses bénéfices s'élèvent à environ 619 millions de dollars en 2016, ce qui met en perspective sa contribution à BanCO2 à 421 482 dollars. L'entreprise a annoncé sa contribution au mécanisme sur son site Internet sans fournir d'informations sur les émissions de gaz à effet de serre causées par ses activités et, en particulier, sur la construction d'un barrage géant.

Une partie du paiement d'EPM a été versée sur une période de trois ans à 56 familles paysannes, qui ont reçu l'argent sur un compte bancaire ouvert auprès de Bancolombia, autre partenaire de mise en œuvre de BanCO2. Le partenariat avec BanCO2 apporte à la banque des milliers de nouveaux clients : pour participer au programme, les paysans doivent ouvrir un compte chez Bancolombia. Les familles paysannes doivent également signer un contrat les obligeant à utiliser leur terre d'une certaine manière et à restaurer les zones déboisées.

L'approche de BanCO2 en matière de compensation carbone soulève des questions sur les conséquences pour le contrôle des communautés paysannes sur leurs terres et territoires. Les familles conservent la propriété de leurs terres lorsqu'elles adhèrent au programme, mais elles se soumettent à la mise en œuvre des prescriptions d'utilisation des terres faites par d'autres en échange du paiement de 8 000 pesos colombiens (2,5 dollars) par tonne d'émissions de dioxyde de carbone économisées à ce jour.

Les projets de BanCO2 sont parfois présentés comme des projets ordinaires de « paiement de services environnementaux » (PES). Ils sont différents des précédents mécanismes de PES, car ils obligent les communautés paysannes à signer un contrat juridiquement contraignant. Les entreprises qui versent des paiements à BanCO2 doivent avoir la garantie que leurs émissions ont été annulées par quelqu'un d'autre qui empêche le carbone d'être rejeté dans l'atmosphère. Pour pouvoir donner cette garantie, BanCO2 oblige les paysans à s'abstenir de couper des arbres et à n'utiliser le páramo que d'une certaine manière pour s'assurer qu'aucun carbone ne soit libéré dans l'atmosphère. Le contrat que les familles paysannes doivent signer les oblige à maintenir le carbone dans les arbres ou le páramo longtemps après que les paiements auront cessé.



Action contre REDD à la COP 21, Paris, 2015
© Amis de la Terre International

Brésil | Des crédits pour la restauration des forêts et un système d'incitation aux services environnementaux

En 2010, l'État brésilien d'Acre a adopté un cadre environnemental appelé « Système étatique d'incitations pour les services environnementaux » (SISA).⁴⁵ La génération de revenus provenant de la vente de compensations basées sur la perception de « paiements de services environnementaux » pour différents « services écosystémiques » est au cœur de SISA. Le système comprend des programmes liés à différents « services », notamment le stockage du carbone, la capacité de filtration de l'eau des forêts, la conservation et la restauration des sols, ainsi que la « préservation de la beauté des paysages »

SISA a été développé en partant de l'hypothèse que la biodiversité mondiale et les marchés du carbone créeraient une demande de compensations de la part des gouvernements et des entreprises du monde entier. L'échange mondial de crédits de compensation permettrait donc au gouvernement d'Acre - qui dépend beaucoup des paiements de transfert nationaux pour son budget - de financer une myriade de programmes de compensation et le maintien des aires protégées. Ce commerce mondial ne s'est pas matérialisé à quelque échelle que ce soit, mais le gouvernement d'Acre a pleinement orienté sa réglementation environnementale vers ces marchés internationaux.

Des six programmes, seul le programme d'incitation au carbone (ISA-Carbono) est en cours d'élaboration. La mise en œuvre du programme a impliqué la mise en place d'une structure institutionnelle élaborée comprenant la création d'une Commission d'État pour la validation et la surveillance, un Institut de réglementation du changement climatique et des services environnementaux, une société de développement des services environnementaux, un comité scientifique en plus d'un service de médiation. Le financement de cette structure institutionnelle élaborée a été assuré, entre autres, par le Fonds

Amazone de la banque publique brésilienne BNDES et la banque de développement allemande KfW, via son programme REDD Early Movers. Le programme REDD Early Movers a également effectué des « paiements pour les résultats » dans le cadre de l'ISA-Carbono. Pour recevoir les paiements, le gouvernement d'Acre devait démontrer que les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation étaient restées inférieures à une limite négociée l'année précédente. REDD Early Movers a alors payé 5 dollars par tonne de dioxyde de carbone qui aurait été économisée.

Les gouvernements d'Acre et d'Allemagne soulignent que les transactions ne sont pas des « compensations carbone », car ni le gouvernement allemand ni la KfW ne les utiliseront pour affirmer que leurs propres émissions ont été compensées. Cependant, l'ensemble du processus est celui d'une transaction de compensation carbone, de la négociation d'une « base de référence » à la conversion d'hectares de forêt en tonnes de carbone stockées dans les arbres et, enfin, à la quantification des émissions évitées en tonnes de dioxyde de carbone.

De plus, le SISA lui-même permet une panoplie de paiements de « services environnementaux », y compris la vente de compensations de carbone, et le gouvernement d'Acre cherche activement des acheteurs pour les tonnes de dioxyde de carbone non rémunérées par le programme REDD Early Movers. L'un des acheteurs potentiels est un marché régional du carbone en Californie.⁴⁶ Cette double utilisation du mécanisme montre qu'au fond, l'infrastructure REDD+ mise en place dans le cadre du SISA est celle requise pour un mécanisme de compensation carbone, même si à l'heure actuelle les fonds reçus ne proviennent pas des ventes de crédits carbone.



Héron survolant le village de Kikretum à Para, au Brésil
André Porto

Déforestation au Brésil

Le Code forestier : les compensations assurent l'impunité pour la déforestation illégale passée

La financiarisation du discours sur la nature se reflète également dans la révision du Code forestier du Brésil en 2012. La version précédente du Code limitait déjà la superficie de forêt qu'un propriétaire foncier peut défricher. La limite dépend du type de forêt et de la région : dans la région amazonienne, la limite est généralement de 20%, mais de nombreux propriétaires fonciers ont défriché beaucoup plus. Le nouveau Code exige que les propriétaires fonciers qui ont défriché des forêts au-delà des limites légales avant 2012, restituent les terres défrichées illégalement ou risquent de perdre leur accès au crédit agricole. Mais le Code offre une alternative à la restauration de leurs propres terres : les propriétaires fonciers peuvent acheter des « certificats de restauration forestière » (CRA). Chaque certificat représente 1 hectare de forêt intacte ailleurs, où un propriétaire foncier n'a pas déboisé autant de terres que la loi le permet.

L'introduction de certificats de restauration forestière risque d'accroître la déforestation, si elle est étendue pour légaliser non seulement le défrichement antérieur, mais aussi le défrichement futur au-delà de la limite légale. Dans ce cas, les propriétaires défricheront beaucoup plus de forêts dans les zones où la déforestation progresse rapidement à l'heure actuelle que la loi ne le permet, car l'achat de crédits de restauration sera moins cher que le manque à gagner qui peut être réalisé en défrichant les terres.

L'introduction des certificats de restauration forestière a également créé un instrument qui pourrait protéger les grands propriétaires fonciers contre l'expropriation à des fins sociales comme la réforme agraire. Les grandes propriétés foncières peuvent être expropriées et les terres transférées dans des programmes de réforme agraire dans certaines circonstances. C'est le cas lorsque le propriétaire n'est pas en mesure de prouver que la terre est utilisée d'une manière qui satisfait à l'exigence constitutionnelle, selon laquelle les propriétés foncières privées de la région amazonienne remplissent une fonction sociale, c'est-à-dire que 20 % de la propriété est utilisée de manière productive (pas nécessairement défrichée). Avec les certificats de restauration forestière, un propriétaire foncier peut prétendre que la fonction sociale est remplie parce que toute terre non productive peut être déclarée comme un actif de stockage du carbone et de restauration forestière avec un potentiel de certification de restauration forestière, par exemple.⁴⁷

Les propriétaires fonciers peuvent acheter et vendre des certificats de restauration forestière sur une plateforme privée appelée BVRio, ou Bolsa Verde do Rio de Janeiro. Le BVRio a été créé par Pedro Moura Costa, l'ancien propriétaire d'EcoSecurities, une société qui dominait autrefois l'échange mondial de crédits carbone dans le cadre du Mécanisme de développement propre de l'ONU.

L'introduction de certificats de restauration forestière risque d'accroître la déforestation, si elle est étendue pour légaliser non seulement le défrichement antérieur, mais aussi le défrichement futur au-delà de la limite légale

Costa Rica | Une financiarisation inédite de gestion des richesses naturelles et la création de la première compensation aquatique au monde

Le Costa Rica a longtemps été considéré comme un laboratoire pour le paiement des services environnementaux (PES) et l'évaluation économique. Il a accueilli des programmes pilotes pour un large éventail d'approches de financiarisation de la nature. Son programme PES de 1997 a été présenté comme l'un des premiers exemples d'un instrument environnemental « de marché » ayant contribué à réduire la déforestation. En réalité, le programme n'était pas « basé sur le marché », car les fonds qui payaient les agriculteurs pour restaurer les forêts étaient générés par une taxe obligatoire sur les carburants, et il n'a pas joué un rôle décisif dans l'arrêt de la tendance à la déforestation. Il n'a pas non plus fait grand-chose pour réduire la pauvreté ou aider à diversifier les économies paysannes locales. Si les paiements ont permis aux familles paysannes de rester sur les terres, ils ont également modifié les normes culturelles et les politiques publiques en renforçant la perception que sans paiements monétaires, il n'y aura pas de protection forestière. Au lieu de politiques publiques qui promeuvent l'agroécologie ou les économies régionales qui pourraient également aider les familles paysannes à rester sur leurs territoires, le gouvernement s'engage dans une nouvelle série d'initiatives de financiarisation.

Comme la Colombie, le Costa Rica est l'un des pays pilotes de l'initiative WAVES de la Banque mondiale. WAVES signifie Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services (Comptabilisation des Richesses Naturelles et la Valorisation des Services Écosystémiques). Dans le cadre de son exercice comptable pilote WAVES, la Banque centrale du Costa Rica et le ministère de l'Environnement et de l'Énergie ont présenté des « comptes forestiers » en 2016. La première édition de ces comptes comprenait principalement des données sur la production forestière conventionnelle, telles que la quantité et les types de forêts que l'on trouve au Costa Rica, la valeur des forêts et des produits forestiers et l'évolution de ces chiffres dans le temps. Les prochaines éditions, cependant, intégreront des chiffres économiques pour les « services écosystémiques » tels que la filtration de l'eau et la protection de la biodiversité dans les forêts.⁴⁸

Si les paiements ont permis aux familles paysannes de rester sur les terres, ils ont également modifié les normes culturelles et les politiques publiques en renforçant la perception que sans paiements monétaires, il n'y aura pas de protection forestière

Les conséquences d'être un laboratoire pour la financiarisation des initiatives de la nature sur la langue sont visibles plus clairement au Costa Rica qu'ailleurs. Il est désormais courant que les hauts fonctionnaires et les ministres parlent de « capital naturel », lorsqu'ils évoquent la nature, et de « services écosystémiques », lorsqu'ils font référence aux fonctions vitales que les forêts, les rivières, les terres et les sols assurent. En avril 2018, le nouveau ministre de l'Environnement a qualifié la nature de « capital naturel que nous devons gérer de manière durable ».⁴⁹

Le Costa Rica sert également de laboratoire pour la financiarisation des approches de la nature en matière d'émissions de gaz à effet de serre. C'est l'un des premiers pays à s'être fixé comme objectif de devenir « neutre en carbone » dans un avenir proche d'ici 2021. Bien que le pétrole et le gaz contribuent relativement peu à la production d'électricité au Costa Rica (la principale source de production d'électricité est l'hydroélectricité), les transports restent tributaires des combustibles fossiles. La fin de la combustion de combustibles fossiles d'ici 2021 semble peu probable dans le cadre des politiques de transport actuelles, et la réalisation de la neutralité carbone nécessite la fausse solution consistant à acheter une compensation des émissions. À la suite

d'un changement de gouvernement en 2018, le langage gouvernemental est passé de « neutralité carbone » à « décarbonisation », reconnaissant qu'il n'est pas possible d'atteindre la « neutralité » d'ici 2021.

Ces dernières années, l'industrie hydroélectrique a fait la promotion du Costa Rica en mettant en œuvre la « première » compensation de la biodiversité aquatique au monde (voir chapitre 3). Le Costa Rica a signé un accord qui interdit le développement de l'hydroélectricité sur une rivière dédiée à la compensation de la biodiversité pour un barrage hydroélectrique, en cours de développement sur la rivière Reventazón, même s'il n'existe aucune exigence réglementaire nationale pour la compensation. L'exemple montre que les normes financières internationales telles que la norme de performance 6 de l'IFC favorisent les compensations pour la biodiversité, même en l'absence de législation nationale réglementant leur utilisation.

Différents outils, même résultat

Les différentes réglementations nationales prévoient différents mécanismes que les entreprises peuvent utiliser pour répondre à l'exigence de compensation en matière de compensation de la biodiversité ou de crédits de compensation. Trois mécanismes sont essentiellement utilisés :

1. les compensations directes, où l'entreprise, elle-même, est responsable de la gestion de la mise en œuvre de la compensation ;
2. les banques foncières, où des entités publiques ou privées créent une base de données des zones admissibles à la compensation et gèrent la mise en œuvre de la compensation en échange d'une rémunération de l'entreprise acheteuse des crédits de compensation ;
3. les fonds fiduciaires de compensation, où l'obligation de compensation d'une entreprise est réduite à un paiement (habituellement unique) à un fonds en fiducie gouvernemental ou privé, qui est alors responsable de la mise en œuvre des activités de restauration ou de conservation, conformément à la réglementation sur les compensations. Les fonds fiduciaires de compensation financent souvent, par exemple, les coûts d'entretien d'une zone protégée ou l'augmentation des patrouilles de gardes armées dans ces zones.

Certains règlements autorisent l'utilisation de l'un ou l'autre de ces trois instruments, tandis que dans d'autres cas, le règlement prévoit un mécanisme de mise en œuvre particulier.

Les **compensations directes** exigent que l'entreprise effectue elle-même la compensation pour la biodiversité, ou en coopération avec une ONG ou un consultant. L'entreprise est responsable de l'identification d'un site, de l'acquisition ou de la location du terrain et de la gestion des activités de compensation pour la durée requise. Les entreprises qui utilisent des compensations pour la biodiversité, parce qu'elles sont tenues de le faire en vertu de la norme de performance 6 de l'IFC (voir chapitre 3), ont tendance à utiliser ce mécanisme. La loi allemande sur la compensation des impacts et le régime américain de compensation des zones humides ont d'abord favorisé les compensations directes, mais se sont depuis orientés vers les mécanismes bancaires.

Le **mécanisme bancaire** est de loin le mécanisme le plus répandu pour la mise en œuvre de la compensation de la biodiversité. Cela s'explique principalement par le fait que le marché des compensations pour la biodiversité

est dominé par les transactions liées au marché américain des compensations pour les zones humides, qui utilise des banques de compensations pour la biodiversité. Ces banques sont parfois appelées banques de l'habitat. Ce mécanisme est également utilisé en Australie, en Allemagne et au Canada.⁵⁰ Par ailleurs, les mécanismes bancaires de biodiversité gagnent en popularité : le nombre de banques d'atténuation approuvées par les régulateurs est passé de 53 en 2005 à plus de 1 500 en 2016.⁵¹

Plutôt que de gérer directement les compensations pour la biodiversité, les mécanismes bancaires de biodiversité permettent aux entreprises d'externaliser la gestion à l'opérateur de la banque de biodiversité ou de l'habitat. Certaines réglementations permettent également le transfert de l'obligation légale de l'entreprise à l'opérateur de la banque de biodiversité ; aux États-Unis, un tel transfert est possible alors qu'en France, la responsabilité légale reste celle de l'entreprise.

Parce que les entreprises se plaignent qu'il est souvent trop difficile de trouver des terres qui répondent aux exigences de compensation, les **fonds fiduciaires de compensation** sont de plus en plus plébiscités. La mise en œuvre d'une compensation de la biodiversité par le biais d'un fonds fiduciaire de compensation exige seulement que les entreprises versent un paiement (généralement unique) dans un fonds fiduciaire administré soit par une autorité publique, soit par une entité privée. Lorsque les fonds fiduciaires de compensation sont utilisés comme mécanisme de mise en œuvre des compensations pour la biodiversité, il est encore plus difficile d'évaluer si l'exigence d'« équivalence » a été respectée. Des études ont montré que les activités de compensation associées aux fonds fiduciaires de compensation, fournissent des équivalences écologiques et géographiques encore moins comparables avec les impacts que d'autres mécanismes de mise en œuvre, et que les critères de performance sont moins exigeants que dans les mécanismes bancaires ou de compensation directe.

Le Fonds de boisement compensatoire en Inde (voir page 13) met en lumière un autre problème des fonds fiduciaires de compensation : l'argent peut ne pas être dépensé et aucune restauration ou protection supplémentaire ne peut être réalisée, mais l'entreprise a acheté le droit de détruire ou de polluer là où cela n'aurait pas été possible. Selon le rapport du marché de compensation de la biodiversité 2017, « au moins 7,1 milliards de dollars de fonds de compensation collectés à ce jour n'ont pas été dépensés en 2016, ce qui suggère que des impacts négatifs sur la biodiversité ont déjà eu lieu sur la simple promesse de restauration ou de compensation. »⁵²



Comment la compensation permet de poursuivre la destruction dans les zones particulièrement importantes pour la biodiversité

Le nombre de pays du Sud demandant des compensations pour la biodiversité dans le cadre de leur réglementation environnementale reste limité,⁵³ mais de nombreuses entreprises déclarent chercher à compenser la biodiversité à des fins réglementaires. Cette impulsion réglementaire découle de la norme de performance 6 (voir encadré) de la Société financière internationale (IFI), l'organisme de financement du secteur privé de la Banque mondiale. Si l'activité pour laquelle une entreprise cherche à obtenir un financement de l'IFI, détruit ce que l'IFI a défini comme « habitat critique », l'entreprise doit alors présenter un plan d'action pour la biodiversité, qui montre comment la perte de cet habitat sera annulée. Toutes les banques régionales de développement, ainsi que les banques du secteur privé qui adhèrent aux « Principes de l'Équateur »ⁱⁱ, ont adopté des exigences similaires à la norme de performance 6 de l'IFI.

Même lorsqu'il n'y a pas d'obligation légale ou quand les compensations ne sont pas nécessaires pour obtenir un financement, les entreprises considèrent la compensation de la biodiversité et les engagements de compensation similaires comme des moyens d'accélérer l'octroi de permis et le financement de leurs projets. Au-delà de la compensation de la biodiversité, les engagements « gain net » ou « impact positif net » des entreprises se sont donc multipliés ces dernières années. Ils correspondent à la même affirmation absurde : les activités des entreprises peuvent détruire la biodiversité au niveau local, mais les investissements dans la restauration et la protection de la biodiversité ailleurs feront en sorte que la biodiversité sera mieux servie par la destruction des entreprises que sans celle-ci. Dans une publication commune sur la compensation de la biodiversité et les engagements « d'impact positif net », l'UICN, Shell, Rio

ii. Les Principes de l'Équateur présentent un cadre de gestion des risques, adopté par les institutions financières, pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux dans les projets, et vise principalement à fournir une norme minimale de contrôle raisonnable et de surveillance pour appuyer une prise de décision responsable en matière de risques.



La norme de performance 6 de la Société financière internationale

La norme de performance 6 sur la « conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes » approuve les approches de compensation de la biodiversité avec ou sans perte nette comme moyen de justifier le financement de projets, qui détruisent des lieux naturels considérés comme des habitats critiques pour la biodiversité. Le financement de l'IFC est donc disponible pour les projets qui détruisent des habitats critiques, à condition que l'entreprise qui sollicite un financement de l'IFC présente un plan de compensation de la biodiversité.

Avant la révision des critères de performance de l'IFC en 2012, l'IFC ne finançait des opérations dans des zones désignées comme « habitat critique » que dans des cas très exceptionnels. Le texte de la révision de 2012 introduit la compensation de la biodiversité et a permis, depuis, de faciliter le financement par l'IFC de la destruction de « l'habitat critique ».

« Pour la protection et la conservation de la biodiversité, la hiérarchie des mesures d'atténuation comprend les compensations pour la biodiversité, qui ne peuvent être envisagées qu'après que des mesures appropriées d'évitement, de minimisation et de restauration ont été appliquées. Une compensation de biodiversité devrait être conçue et mise en œuvre afin d'obtenir des résultats mesurables en matière de conservation qui n'entraîneront vraisemblablement aucune perte nette et, de préférence, un gain net de biodiversité ; cependant, un gain net est nécessaire dans les habitats critiques. La conception d'une compensation de biodiversité doit respecter le principe du « comparable ou mieux » et doit être réalisée en conformité avec les meilleures informations disponibles et les pratiques actuelles. Lorsqu'un client envisage l'élaboration d'une compensation dans le cadre de la stratégie d'atténuation, il doit faire appel à des experts externes ayant des connaissances en conception et en mise en œuvre de la compensation. »⁵⁴

Des lacunes fragilisent encore plus la protection de la biodiversité

Un examen attentif de la norme de performance 6 révèle des lacunes permettant de financer les activités des entreprises qui détruisent des « habitats critiques », même en l'absence d'un plan de compensation de la biodiversité par l'entreprise. Par exemple, la norme de performance limite l'obligation de compenser dans les « zones d'habitat naturel » qui ne sont pas considérées comme des « habitats critiques » : dans ces zones, les entreprises doivent « **dans la mesure du possible**, n'atteindre aucune perte nette de biodiversité ».(p. 3, à souligner) Une autre lacune permet de réduire la population d'espèces menacées d'extinction, à condition que la compensation de la biodiversité garantisse leur rétablissement « sur une période de temps raisonnable ».

Ces lacunes transforment ce qui est présenté comme un outil de protection de la biodiversité en un écran de fumée qui permet de financer la destruction d'habitats critiques par des entreprises, là où le financement de la destruction par l'IFC et la Banque mondiale a été auparavant restreint.

Tinto, The Nature Conservancy et l'IFC affirment que ces approches « peuvent aider les entreprises à obtenir plus rapidement des permis et éviter des retards dans le projet, par exemple, dus à des actions en justice ou des manifestations ». Ils expliquent également que les entreprises qui ont pris des engagements « d'impact positif net » sont « en meilleure position pour acquérir l'accès à des terres qui ont une valeur significative pour la biodiversité. Cela s'applique en particulier aux entreprises

dont les possibilités d'implantation géographique des impacts sont limitées, notamment dans les industries minières, pétrolière et gazière. » Parce que les gisements de minéraux, de pétrole et de gaz restants se trouvent souvent dans des zones de grande biodiversité, l'UICN et autres notent qu'« un engagement clair envers l'impact net positif (ou au moins « aucune perte nette ») pourrait être le seul moyen pour ces entreprises d'avoir accès à ces ressources ».⁵⁵

De nombreux projets d'entreprises à grande échelle sont situés dans des zones qui sont considérées comme des « habitats critiques » au sens de la définition de l'IFC, et nombre de ces entreprises recherchent un financement auprès de l'IFC ou des banques régionales de développement ayant des exigences similaires en matière de compensation de la biodiversité. Des exemples de projets d'entreprise qui citent la norme de performance 6 de l'IFC comme motif pour élaborer des plans de compensation pour la biodiversité sont donnés ci-dessous.

LA COMPAGNIE PÉTROLIÈRE KJV AU KENYA

Les compensations en faveur de la biodiversité ont permis à KJV d'obtenir des permis et des financements pour l'exploration pétrolière dans deux sites du patrimoine mondial, le parc national du lac Turkana et le réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift. Le forage aura également des répercussions sur les aires protégées classées à l'échelle nationale et internationale. KJV s'est engagée à mener ses activités en conformité avec les normes de performance de l'IFC, qui est un actionnaire d'Africa Oil, une des sociétés participant au forage. La création d'un groupe consultatif sur la biodiversité est une exigence du plan d'actions environnementales et sociales décidé entre l'IFC et Africa Oil.⁵⁶

L'ÉNERGÉTIEN FRANÇAIS TOTAL

cite la norme de performance 6 de l'IFC pour justifier l'élaboration d'un plan de compensation de la biodiversité pour son projet d'exploration pétrolière Tilenga en Ouganda, et d'autres opérations impliquant le forage dans des parcs nationaux ou autres zones protégées : « Outre l'application des principes généraux de la politique du Groupe en matière de biodiversité, Total s'est engagé à respecter les normes de performance de la Société Financière Internationale (IFC, Banque Mondiale) pour ses projets Tilenga, Papua LNG et EACOP, afin de prendre en compte la biodiversité particulièrement sensible de certains sites. »⁵⁷

Le forage pétrolier de Tilenga et le pipeline d'Afrique de l'Est (EACOP pour East African Crude Oil Pipeline) affecteront l'un des sites les plus importants de la biodiversité mondiale, le Rift Albertin. Le forage sera effectué en partie dans le parc national de Murchison Falls et aux alentours, une région qui est considérée comme un habitat critique selon la définition de l'IFC. Le rapport « Total et la biodiversité. Engagements et actions » décrit les plans de compensation de la biodiversité pour le forage dans ce qu'il reconnaît être : « une zone particulièrement sensible pour la biodiversité. » Selon Total, « ces actions sur les plans de compensation de la biodiversité, contribueront à stabiliser la situation, voire à inverser la tendance actuelle en favorisant la croissance d'espèces prioritaires et la

protection d'habitats critiques, afin d'atteindre un objectif de gain net de biodiversité. »⁵⁸ Pourtant, dans le même rapport, la compagnie accuse l'utilisation locale des terres comme source de dégradation, plutôt que de mentionner la destruction et la dévastation qu'entraînera le forage pétrolier dans ce parc national.

ARCELOR MITTAL LIBERIA

La norme de performance 6 de l'IFC est également citée en relation avec les activités de compensation de la biodiversité d'Arcelor Mittal Liberia dans les zones forestières riches en biodiversité affectées par l'exploitation minière du minerai de fer de la compagnie au Liberia : « Les termes de leur concession n'obligent pas [Arcelor Mittal] à compenser ou à compenser d'une autre manière ses impacts, mais ils suivent les normes de l'IFC et leur propre politique de protection de l'environnement. Cette politique vise à compenser les impacts négatifs résiduels sur la biodiversité qui résultent des activités de l'entreprise. Elle est mise en œuvre dans le cadre du programme sur la biodiversité de la compagnie par le biais d'une meilleure protection des zones protégées existantes (telles que la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba), d'un soutien à la gestion durable des forêts environnantes et d'une intensification agricole visant à améliorer la sécurité alimentaire et à réduire la dépendance de la population vis-à-vis des ressources forestières. Le programme est financé à hauteur d'environ 0,8 million de dollars par an et mis en œuvre par CI, FFI et plusieurs ONG libériennes, ainsi qu'en interne. »⁵⁹

L'INSTITUTO COSTARRICENSE DE ELECTRICIDAD

une entreprise énergétique du Costa Rica, expérimente la compensation de la biodiversité sur le fleuve Parismina pour compenser les dommages écologiques de la rivière Reventazón, où un grand barrage hydroélectrique est en construction. La construction du barrage est financée entre autres par l'IFC et la Banque européenne d'investissement. Selon une note d'information sur le projet, « la rivière Reventazón est qualifiée d'habitat naturel selon la norme PS6 de l'IFC. Les impacts potentiels comprennent : la perte de 8 km de cours d'eau, un effet de barrière sur les espèces de poissons migrateurs entrant dans 38 km de la rivière Reventazón et de ses affluents, en aval de la centrale hydroélectrique d'Angostura ; des changements hydrologiques (sédimentation et qualité de l'eau) dans les sections en aval de la rivière Reventazón auront une incidence sur le parc national Tortuguero. » La note précise également que « la rivière Parismina a été identifiée comme équivalente à la rivière Reventazón (à données comparables). Il s'agit d'une compensation des pertes évitées - aucun [projet hydroélectrique] ne sera développé sur la rivière Parismina à l'avenir. »⁶⁰

Quand la pérennité ne dure pas

L'expérience de l'Australie et de l'Ouganda montre que la compensation de la biodiversité ne garantit pas que la zone de compensation soit protégée à long terme. Dans les deux pays, les zones dédiées aux sites de compensation ont été détruites, lorsqu'elles ont elles-mêmes été intégrées à un projet d'entreprise pour l'exploitation minière ou la construction d'un barrage, respectivement. Il s'est avéré que si une zone mise de côté aujourd'hui en compensation de la biodiversité devient économiquement intéressante pour une entreprise dans le futur, sa destruction peut aussi être autorisée et financée simplement en promettant de la compenser une deuxième fois, pour remplacer la zone que l'entreprise souhaite maintenant détruire.

UGANDA | LA ZONE INONDÉE PAR LE NOUVEAU PROJET DE BARRAGE COMPENSE LA SUPERFICIE INONDÉE

Le projet du barrage hydroélectrique de Bujagali n'est pas étranger à la controverse.⁶¹ Le réservoir créé par le barrage sur le Nil a inondé des chutes d'eau et des berges d'une grande importance culturelle et spirituelle pour les Basoga, peuples autochtones de la région couverte par le projet, tant sur le plan culturel qu'écologique. Dans ses communications publiques, l'IFC a assuré aux opposants que les chutes d'eau et les rives « d'importance comparable » seraient mises de côté à vie comme compensation de biodiversité pour le réservoir Bujagali. L'accord juridique qui a finalement été signé avec le gouvernement ougandais ne prévoyait toutefois pas d'exigences claires quant à la protection à vie du site de compensation.⁶² En conséquence, la pérennité n'a duré que jusqu'à ce qu'un

autre promoteur de l'énergie hydroélectrique obtienne l'autorisation de construire un autre barrage sur le Nil. Ce nouveau réservoir hydroélectrique submergera les chutes d'eau et les rives mises de côté quelques années plus tôt pour compenser la destruction des chutes d'eau et des rives plus en aval causée par le barrage Bujagali. L'IFC a accepté la destruction du site de compensation de biodiversité à condition qu'un nouveau site de compensation soit identifié et protégé.

AUSTRALIE | DÉTRUIRE LA BIODIVERSITÉ POUR AGRANDIR UNE MINE DE CHARBON

Rio Tinto exploite la mine de charbon Warkworth dans la Hunter Valley, en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. La mine fait partie d'un complexe minier plus vaste de Mount Thorley Warkworth, géré par Coal & Allied Operations Limited. En 2015, Rio Tinto a reçu l'autorisation de l'autorité environnementale de détruire 611 hectares de boisés, y compris des broussailles et des zones boisées contenant un habitat rare. « Le président du comité scientifique de la Nouvelle-Galles du Sud a déclaré que la destruction du site forestier de Warkworth Sands par la mine entraînera probablement l'extinction irréversible de la communauté écologique », note un rapport à propos de cette autorisation controversée.⁶³

Pourtant, ce site a lui-même fait l'objet d'une compensation de biodiversité, qui a été garantie par un acte d'accord du ministre de l'Aménagement du territoire en 2003. Rio Tinto avait promis de le protéger à vie pour compenser la perte de biodiversité causée par une mine de charbon déjà existante.⁶⁴



La compensation | Un instrument de choix pour les entreprises qui ont perdu leur permis social d'exploitation

Presque toutes les entreprises des secteurs de l'industrie extractive, de l'énergie, des infrastructures et de l'alimentation publient des rapports sur leur responsabilité sociale et ont adopté des politiques environnementales ou sur la biodiversité. Il s'agit de plus en plus d'engagement en faveur de la compensation de la biodiversité et d'engagements similaires de « destruction nette nulle » ou d'« impact positif net ». Ces engagements ne sont guère plus que des outils de relations publiques qui aident à obtenir un permis social pour détruire, en particulier pour les activités particulièrement controversées. L'agrandissement des aéroports pour faciliter la croissance de la circulation aérienne internationale, la construction de barrages hydroélectriques géants, le forage pétrolier et les mines qui détruisent des zones importantes sur les plans culturel, spirituel et écologique, font tous l'objet de tentatives d'« écoblanchiment » par la promesse d'engagements de compensation pour la biodiversité.

Ces engagements ne sont guère plus que des outils de relations publiques qui aident à obtenir un permis social pour détruire, en particulier pour les activités particulièrement controversées

C'est le cas, par exemple, de l'engagement pris par Rio Tinto à l'égard de la compensation pour la biodiversité dans le cadre de ses activités minières à Madagascar. Rio Tinto a été parmi les premiers dans l'industrie minière à s'engager activement dans la compensation de la biodiversité, par le biais de partenariats avec des ONG de protection de la nature dont l'UICN, Fauna & Flora International et Birdlife International. En 2008, dans sa déclaration sur la biodiversité, Rio Tinto a écrit : « Nous voulons être les pionniers en matière de biodiversité au sein de l'industrie minière, pour l'avantage concurrentiel et l'image positive que cela procure. Notre performance en matière de protection et de gestion de la biodiversité sera bénéfique pour notre entreprise. »⁶⁵ Leur programme de compensation pour la biodiversité dans le sud-est de Madagascar a contribué à convertir la vive opposition des ONG en un soutien des ONG de protection de la nature suffisamment large pour obtenir le feu vert et l'aide financière pour exploiter un gisement d'ilménite, qui détruit actuellement

1 600 hectares de forêt humide côtière abritant plusieurs espèces endémiques (voir aussi page 7).⁶⁶

Plus récemment, les industries alimentaires et de l'agro-industrie ont commencé à se tourner vers le programme REDD+, dans le cadre des engagements de « déforestation nette zéro » des entreprises. Ces observations suggèrent que l'agro-industrie, qui est à la source du problème, peut se muer en la solution à la crise du climat et de la biodiversité.

Souvent, il n'y a pas d'exigence réglementaire ou d'agence de financement pour de tels engagements. Mais ils peuvent toujours offrir une garantie réglementaire et permettre aux entreprises de mener des activités destructrices légales, mais qui ne sont plus socialement tolérées, lorsque elles indiquent leurs engagements de « bonne volonté » et promettent de s'engager dans la compensation de la biodiversité ou promettent une destruction « sans perte nette ». En s'engageant volontairement, les entreprises peuvent aussi espérer retarder, voire empêcher, la mise en place d'une réglementation juridiquement contraignante.

En s'engageant volontairement, les entreprises peuvent aussi espérer retarder, voire empêcher, la mise en place d'une réglementation juridiquement contraignante

Les multinationales alimentaires et l'agro-industrie s'engagent à « mettre fin à la déforestation »

Les multinationales alimentaires et de l'agro-industrie subissent des pressions croissantes de la part de l'opinion publique et des politiques pour s'attaquer à leur empreinte carbone ainsi qu'à leur rôle dans la déforestation et la perte de la biodiversité forestière. Au cours de la dernière décennie, des entreprises comme Unilever ou Danone et des associations industrielles se sont engagées à faire leur part. Le Forum des biens de consommation, qui réunit plus de 400 grandes entreprises de biens de consommation, dont Mars, Danone, Unilever, Cargill et Bunge, a adopté en 2010 une résolution dont l'objectif est de parvenir à une « déforestation nette zéro d'ici 2020 grâce à l'approvisionnement durable en matières premières essentielles comme le soja, l'huile de palme, le bétail, le papier et la pâte à papier ».⁶⁷

Un excellent exemple de cette approche est l'appui indéfectible des entreprises à l'instrument international de politique forestière REDD+. Le programme REDD+ joue un rôle important dans de nombreuses promesses de « déforestation zéro » et de « neutralité carbone » des entreprises, même s'il est largement reconnu que l'instrument n'a pas contribué à réduire la déforestation (voir ci-dessous). Cet échec est toutefois secondaire, si la motivation de soutenir le programme REDD+ permet de retarder des approches plus efficaces qui mettraient fin à la disparition des forêts ou de s'attaquer aux émissions excessives de gaz à effet de serre des entreprises - des approches qui réduiraient bien plus les profits des entreprises que l'achat volontaire de crédits compensatoires REDD+. Du point de vue des entreprises, le programme REDD+ peut donc être considéré comme un succès : il leur a permis de continuer à profiter de la déforestation.

La « déforestation nette zéro » ne signifie pas que les entreprises s'engagent à mettre fin à la déforestation dans leurs chaînes d'approvisionnement. Elles choisissent plutôt de compenser la déforestation due à la production de leurs produits en s'engageant dans des initiatives REDD+ ou de restauration ailleurs.^{68 69} Même s'il est probable que la grande majorité des entreprises ne respecteront pas leurs engagements, elles ont bénéficié pendant des années de relations publiques positives résultant d'un engagement qui a été largement présenté comme une promesse de l'industrie à « mettre fin à la déforestation ».⁷⁰

REDD+ | Un outil pour écoblanchir l'utilisation des sols par les entreprises

REDD signifie Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, le « plus » indique que les activités impliquant la conservation des forêts, la gestion forestière et la plantation d'arbres sont également éligibles aux paiements REDD+.

Le programme REDD+ a été introduit lors des négociations de l'ONU sur le climat il y a plus d'une décennie, dans le but de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre en collectant des fonds pour financer des actions qui empêchent la perte ou la dégradation des forêts dans les pays en développement. On s'attendait à ce qu'il génère d'importantes sommes de financement du secteur privé, notamment des industries qui profitent de l'utilisation continue des combustibles fossiles. L'argent produit par la vente des crédits carbone devait être utilisé pour permettre fin à la déforestation et financer la conservation des forêts en offrant une incitation financière aux propriétaires forestiers et à ceux qui détiennent des permis de destruction des forêts pour maintenir les arbres sur pied.

Le développement de REDD+ a été fortement influencé par la financiarisation du discours sur la nature, et le stockage du carbone forestier est désormais régulièrement cité comme un service écosystémique. Le débat sur le changement climatique réduit maintenant les forêts à leur fonction de réservoir de carbone.

Alors que les partisans de la financiarisation de la nature continuent de louer la prétendue réussite du stockage du

carbone forestier en tant que « service écosystémique », la dernière décennie d'expérience avec REDD+ a anéanti les grands espoirs des défenseurs de REDD+ : la perte des forêts se poursuit sans relâche et les sommes importantes du financement du secteur privé ne se sont jamais matérialisées.⁷¹

Le programme REDD+ s'est également montré susceptible de provoquer des conflits au niveau local et à causer des dommages aux communautés paysannes dans les zones tombées dans son giron. Par ailleurs, l'hypothèse selon laquelle il fournirait une incitation financière suffisante pour « rendre les forêts plus dignes d'intérêt que des forêts coupées », en plus de dissuader les responsables de la déforestation à grande échelle, souvent illégale, s'est également révélée fautive.⁷²

Le financement REDD+ reste largement public pour les entreprises du secteur privé et les consultants internationaux. En outre, le programme REDD+ est de plus en plus souvent présenté comme un mécanisme de « paiement en fonction des résultats » plutôt que comme un instrument de compensation. Ce langage tente d'établir un lien entre REDD+ et les systèmes de « paiement pour services environnementaux », qui étaient populaires dans la région amazonienne et ailleurs dans les années 1990 et qui ont été moins critiqués que la compensation et le commerce du carbone. Cependant, l'architecture centrale de REDD+ reste celle d'un mécanisme de compensation et c'est ce qui le rend attrayant pour les entreprises du



Projet d'agroécologie et d'agroforesterie communautaires, Sungai Buri, Sarawak, Indonésie
Amelia Collins / Amis de la Terre International

Le succès ou l'échec de REDD+ n'est pas déterminé par sa contribution à l'arrêt de la déforestation, mais par le fait qu'il contribue à transférer davantage le contrôle des territoires des communautés aux entreprises et aux gouvernements

secteur agricole et les industries extractives et de l'aéronautique. L'industrie de l'aéronautique, en particulier, envisage d'utiliser les crédits de compensation REDD+ pour annuler les émissions de gaz à effet de serre d'une croissance illimitée après 2020. Le « plan d'action » au centre de la politique climatique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) repose largement sur la compensation (voir ci-dessous).

Mais pourquoi le programme REDD+ continue-t-il d'attirer autant l'attention en dépit de son mauvais bilan ? Certains ont suggéré que, comme pour la compensation de la biodiversité, « la force constitutive de ces mécanismes réside probablement dans leur capacité à redéfinir le contrôle, le pouvoir et la répartition des coûts, et dans leurs impacts en termes d'utilisation des terres plutôt que dans leur efficacité. »⁷³ Dans ce cas, le succès ou l'échec de REDD+ n'est pas déterminé par sa contribution à l'arrêt de la déforestation, mais par le fait qu'il contribue à transférer davantage le contrôle des territoires des communautés aux entreprises et aux gouvernements. La manière par laquelle REDD+ redéfinit le contrôle de l'utilisation des terres, est donc peut-être la conséquence la plus inquiétante après une décennie d'expérience dans le cadre de la plus récente politique forestière internationale.⁷⁴

Cela peut également expliquer l'attrait de ce mécanisme auprès des multinationales et des industries du secteur de l'agro-alimentaire. Le paiement d'une tonne de dioxyde de carbone qui n'aurait pas été émise par REDD+ a avoisiné les 5 dollars. C'est peu par rapport aux bénéfices que les entreprises peuvent tirer de la production de matières premières comme l'huile de palme, le soja ou la viande à l'échelle industrielle, qui implique une déforestation massive. En conséquence, les projets et le programme REDD+ se sont massivement concentrés sur la réduction de l'agriculture paysanne (« modernisation » de l'agriculture paysanne, de l'avis des défenseurs de REDD+) et sur la criminalisation de l'utilisation des forêts par les peuples autochtones, plutôt que sur les entreprises agro-industrielles qui profitent de la déforestation à grande échelle.

Ainsi, d'une part, REDD+ est présenté comme le mécanisme pour arrêter la déforestation et, d'autre part, presque chaque publication REDD+ relie le programme à l'agriculture paysanne et à l'utilisation de la forêt par les peuples autochtones, et non à la déforestation à grande échelle pour les produits agricoles. Résultat : le programme REDD+ renforce l'idée fautive selon laquelle les pratiques agricoles paysannes, et les cultures itinérantes en particulier, sont à l'origine de la déforestation alors que les responsables de la déforestation à grande échelle sont rendus invisibles par leur manque d'engagement dans l'instrument international de politique forestière dominant de notre temps.

Soutenir le programme REDD+ représente donc un triple avantage pour les multinationales alimentaires et l'agro-industrie :

1. Il masque le rôle des multinationales alimentaires et de l'agro-industrie dans la déforestation ;
2. Il attribue la déforestation aux familles paysannes qui souffrent déjà d'un contrôle de plus en plus grand des entreprises sur les terres agricoles ;
3. Il fournit aux multinationales alimentaires et à l'agro-industrie un mécanisme, qui leur permet d'étendre la destruction des forêts et d'augmenter leurs bénéfices en vendant toujours plus de soja, d'huile de palme, de viande et de produits laitiers industriels, tout en annonçant que cette croissance provient de chaînes d'approvisionnement « sans déforestation nette ». Cette demande n'est pas satisfaite en arrêtant la déforestation dans l'agriculture industrielle, mais en achetant des crédits REDD+ à des projets qui limitent l'agriculture paysanne.

Des aéroports verts ?

Biodiversité et compensation des émissions de carbone dans l'industrie aéronautique ⁷⁵

Au début du millénaire, moins de 5 % de la population mondiale avait déjà pris l'avion. Cette minorité continue à prendre de plus en plus l'avion, et le volume des vols internationaux de passagers a augmenté considérablement au cours des dernières décennies. La production industrielle à flux tendu et les préférences de consommation dans les pays du Nord ont poussé le transport de marchandises électroniques, d'aliments périssables, de fleurs coupées et de produits de mode à se tourner vers la voie aérienne, entraînant la croissance du trafic aérien international de fret. Les émissions de gaz à effet de serre de l'aviation ont donc augmenté rapidement. Les projections de croissance quasi exponentielle présentées par l'industrie, pour les décennies à venir, tournent en dérision les engagements internationaux visant à limiter l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C.

L'aviation internationale est exemptée des objectifs de réduction des gaz à effet de serre adoptés dans le cadre des négociations de l'ONU sur le climat, et l'industrie retarde depuis des années les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui augmentent rapidement dans ce secteur. En octobre 2016, en réponse à la menace d'une réglementation gouvernementale due à l'absence d'un plan de l'industrie, l'organisme des Nations Unies responsable de l'aviation internationale, l'OACI, a adopté un « plan d'action » contre les émissions de dioxyde de carbone causées par les vols internationaux. Cet ensemble de mesures est connu sous le nom de CORSIA (Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation). La compensation des émissions est au cœur de CORSIA.

Certaines compagnies aériennes et certains exploitants d'aéroports utilisent déjà la compensation des émissions de carbone pour promouvoir des vols et des aéroports écologiques, censés être neutres en carbone. 219 aéroports dans le monde, dont 117 en Europe, se vantent actuellement d'être des aéroports durables, en référence à leur adhésion au système d'Accréditation Carbone des aéroports. Le dispositif prévoit la compensation des émissions de carbone comme l'une des options qui s'offrent aux exploitants d'aéroports pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les aéroports ont également commencé à promouvoir la compensation pour la biodiversité en réponse à l'opposition croissante aux projets d'expansion des aéroports et à la destruction de l'habitat naturel qui en découle. Les aéroports occupent de vastes étendues de terre, souvent dans des zones socialement marginalisées en périphérie des villes, où les vestiges d'espaces verts sont essentiels aux loisirs, à la qualité de l'air et au bien-être, où la terre est importante pour la production alimentaire et la conservation de la nature. Les exploitants d'aéroports profitent de cette promesse de compenser la perte de biodiversité causée par l'expansion des aéroports pour repousser l'opposition à leurs plans d'agrandissement. Dans certains cas, comme pour l'extension de l'aéroport d'Heathrow près de Londres, au Royaume-Uni, la présentation d'un plan de compensation de la biodiversité est une condition préalable à l'obtention du permis environnemental.

La compensation de la biodiversité et des émissions prétend faire d'Heathrow un aéroport « vert »

En juin 2018, le gouvernement britannique a annoncé son soutien à l'extension controversée de l'aéroport d'Heathrow. L'agrandissement comprend la construction d'une troisième piste, qui augmentera la capacité de 54 % pour atteindre au moins 740 000 vols au départ et à l'arrivée de l'aéroport chaque année. Cela fera de l'aéroport d'Heathrow la plus grande source d'émissions de carbone du Royaume-Uni, mais les émissions des vols ne sont pas incluses dans l'affirmation de l'exploitant, selon laquelle il atteindra la neutralité carbone d'ici 2020.

Des brochures sur papier glacé décrivent l'engagement de l'exploitant de l'aéroport dans la restauration des tourbières dégradées et comment le réengorgement de ces zones contribue à réduire les émissions de gaz à effet de

serre. Le problème n'est pas tant le projet de remise en état lui-même que la tentative discutée des exploitants de présenter les activités de l'aéroport comme étant « neutres en carbone », alors que la principale source d'émissions - les vols - n'est pas prise en compte dans les calculs.

Un rapport d'évaluation de la durabilité, publié par le gouvernement en juin 2018, compare les différentes options d'agrandissement des aéroports autour de Londres. Il fait référence à la hiérarchie des mesures d'atténuation et à la compensation de la biodiversité en tant qu'aspects importants dans le cadre de son évaluation des différentes options. Le rapport indique également que les plans détaillés que l'exploitant de l'aéroport devra

désormais présenter pour obtenir les permis environnementaux nécessaires devraient inclure la compensation pour la biodiversité.⁷⁶

Dans un rapport publié en janvier 2018, l'exploitant de l'aéroport d'Heathrow a promis de veiller à ce que l'agrandissement prévu n'entraîne « aucune perte nette » pour la biodiversité : « Afin de démontrer qu'il n'y a pas de perte nette (c'est-à-dire la base de la politique gouvernementale) et de valoriser toute amélioration de la biodiversité, nous travaillons avec Natural England à l'utilisation d'une

mesure compensatoire de biodiversité qui peut évaluer à la fois les pertes et les gains pour la biodiversité ». L'entreprise fait aussi remarqué que : « Notre objectif est de fournir des compensations de biodiversité à proximité de l'aéroport afin d'assurer le maintien des populations animales et végétales présentes. Toutefois, en raison de l'ampleur du projet et des limites potentielles de la disponibilité des terres locales, les mesures stratégiques en faveur de la biodiversité devront peut-être être mises en œuvre plus loin. »⁷⁷

L'illusion de la compensation pour la biodiversité et les plans d'un aéroport en suspens | Notre-Dame-des-Landes, France

En France, l'opposition tenace des militants a finalement empêché la construction d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes.⁷⁸

L'aéroport a été proposé pour la première fois il y a près de 50 ans et aurait détruit plus de 1 000 hectares de zones humides et de prairies à des fins agricoles. Une large alliance contre le futur aéroport s'est engagée dans diverses actions et activités de résistance. Des écologistes et des universitaires dénonçaient notamment les plans de compensation pour la biodiversité présentés par Vinci, l'entreprise mondiale de construction à l'origine du projet d'aéroport. Parce que la construction de l'aéroport aurait entraîné la destruction de centaines de zones humides et de milliers d'espèces protégées typiques des anciens paysages ruraux français, plusieurs permis environnementaux auraient nécessité des compensations de biodiversité.⁷⁹ Les « Naturalistes en lutte » ont présenté une évaluation complète de la proposition de compensation de la biodiversité d'un cabinet de conseil dans laquelle ils exposent en détail les contradictions et les défauts de la compensation de la biodiversité en général et les compensations proposées pour Notre-Dame-des-Landes.⁸⁰

Les militants ont également informé les familles paysannes cultivant des terres autour du futur aéroport des plans de compensation de biodiversité de Vinci, en se basant sur les zones que Vinci avait identifiées pour les inclure dans ses plans. Plusieurs dizaines de familles paysannes ont refusé de participer aux activités de compensation de biodiversité et Vinci n'a finalement pas réussi à trouver suffisamment de terres pour sa proposition de compensation pour la biodiversité. Des actions directes et des manifestations dans les bureaux des entreprises, dans des organisations et des universités impliquées dans l'élaboration du plan de compensation de la biodiversité pour Vinci, dont l'Université d'Angers et le cabinet Biotope qui ont développé le plan de compensation de biodiversité, ont montré publiquement comment ces entités soutenaient un système de compensation absurde et ont aidé Vinci à se conformer à son obligation légale de compensation de la biodiversité.

Cette résistance créative d'une large alliance locale a finalement conduit à l'annulation du nouvel aéroport en 2018.⁸¹



Campagne contre l'aéroport Notre -Dame-des-Landes
Jim Delémont



Réflexions finales

La citation suivante d'un cabinet d'avocats néo-zélandais résume parfaitement les raisons pour lesquelles les entreprises s'intéressent à la compensation de la biodiversité : « Les compensations pour la biodiversité peuvent aider les entreprises à mieux gérer leurs risques et à renforcer leur permis d'exploitation en montrant aux régulateurs que les opérations peuvent être basées sur une approche de la biodiversité fondée sur le principe « aucune perte nette » ou « gain net » et en s'assurant le soutien des communautés locales et de la société civile. Les entreprises cherchent de plus en plus à démontrer de bonnes pratiques en matière d'environnement pour conserver leur permis d'exploitation et l'accès au capital, obtenir le consentement en temps voulu, fonctionner de manière rentable et maintenir un avantage concurrentiel. »⁸²

Cela explique également pourquoi les entreprises s'engagent de plus en plus à garantir qu'il n'y aura « aucune perte nette » de biodiversité, une déforestation « nette zéro » ou des aéroports verts qui auront un impact « positif net » sur la biodiversité. Les exemples de l'industrie de l'alimentation et de l'aéronautique présentés au chapitre 4 ont montré à quel point les engagements de compensation pour le carbone et la biodiversité sont étroitement liés et que les engagements des entreprises, même lorsqu'ils sont faits et présentés comme volontaires, peuvent influencer l'octroi de permis et le financement de la destruction, notamment dans des zones particulièrement importantes de biodiversité.

Si l'on examine de plus près la multiplication des dispositions de compensation pour la biodiversité dans la réglementation environnementale à travers le monde, on remarque que certaines tendances se dessinent. Ces tendances montrent comment la compensation de la biodiversité et d'autres formes similaires de compensation affaiblissent la protection de l'environnement.

- Les révisions des réglementations environnementales, qui permettent l'utilisation des mesures compensatoires dans des pays comme le Brésil, l'Inde

et l'Allemagne, ont élargi ce dispositif. Les sites de compensation peuvent maintenant être situés loin du site d'impact, et les mécanismes bancaires sont privilégiés par rapport aux crédits de compensation où la responsabilité de gestion à long terme du site revient au promoteur. Ces changements vont de pair avec la déréglementation et la réduction du personnel et des budgets des agences de protection de l'environnement. Il en résulte un faible niveau de surveillance et un accès plus facile aux permis de polluer et de détruire pour les entreprises. Lorsqu'une telle surveillance existe, les rapports indiquent, cependant, que les compensations pour la biodiversité ne fonctionnent pas, même en termes environnementaux.⁸³ Ces révisions de la réglementation en matière de compensation pour la biodiversité minent la protection de l'environnement, parce qu'elles facilitent l'accès des entreprises utilisatrices des terres aux zones riches en biodiversité. Autoriser une plus grande distance entre le site de l'impact et le site de compensation réduit le coût pour l'entreprise en matière d'identification des zones de compensation qui respectent l'exigence d'être suffisamment similaires au site où la destruction aura lieu, c'est-à-dire la composition des espèces et le fonctionnement écologique.

- Il y a une augmentation notable des cas où la compensation de la biodiversité est utilisée pour justifier la destruction de zones formellement protégées ou de zones identifiées comme particulièrement importantes d'être protégées.
- Comme le montre l'exemple du Costa Rica, l'absence de réglementation environnementale nationale en matière de compensation pour la biodiversité n'est pas un obstacle à son utilisation. Dans de tels cas, la norme de performance 6 de l'IFC est utilisée pour justifier le financement de la destruction, la délivrance des permis environnementaux nécessaires en échange de programmes de compensation.

- L'exemple des compensations de la biodiversité du barrage hydroélectrique de Bujagali en Ouganda, décrit au chapitre 3, montre à quel point les engagements de compensation pour la biodiversité peuvent être peu fiables, même lorsqu'ils sont présentés comme assurant une protection à vie.⁸⁴
- Les permis environnementaux sont souvent délivrés sans que des terres appropriées pour la compensation aient été identifiées, comme le montrent les exemples de l'Inde et de la Colombie au chapitre 2.
- L'influence de la norme de performance 6 de 2012 de l'IFC ne doit pas être sous-estimée. Toutes les banques régionales de développement ainsi que les banques du secteur privé qui adhèrent aux « Principes de l'Équateur » ont adopté des exigences de compensation de la biodiversité similaires à la norme de performance 6 de l'IFC. De plus en plus, la disposition de compensation de la norme relative à la biodiversité est utilisée pour permettre le financement de l'IFC - souvent crucial pour des projets qui détruisent des aires protégées, des parcs nationaux emblématiques et d'autres « habitats critiques ». La norme contient également d'importantes lacunes qui transforment ce qui est présenté comme un outil de protection de la biodiversité en un écran de fumée encore plus grand pour le financement de la destruction par les entreprises, alors que le financement de la destruction par l'IFC et la Banque mondiale a déjà été restreint.

Les recherches menées dans le cadre du présent rapport invitent également à une réflexion sur l'évolution du langage relatif à la compensation de la biodiversité. Il devient de plus en plus difficile de trouver des informations sur les compensations, et sur la localisation des projets de compensation de la biodiversité en particulier. Cela s'explique en partie par le fait que l'expression « compensation

de biodiversité » est moins souvent utilisée. Au lieu de cela, les publications de l'industrie, les politiques gouvernementales, les documents de planification, les décisions d'autorisation et les engagements de financement font référence à la quantification des « pertes et gains », à la réalisation de « gains nets en matière de biodiversité », à l'assurance de « aucune perte nette » de biodiversité ou à l'application de hiérarchies d'atténuation, de fonds bancaires pour la biodiversité et de fonds fiduciaires de conservation. Toutefois, il ne faut pas croire que l'abandon du terme « compensation de la biodiversité » fera perdre de son attrait à cet instrument pour les industries extractives et de la protection de l'environnement ou dans des institutions comme l'IFC et la Banque mondiale.

Ce rapport démontre clairement que la demande mondiale en faveur des systèmes de compensation n'est pas dans l'intérêt de la protection de l'environnement, mais qu'elle entraînera davantage de destruction et de pollution, et non le contraire. La compensation peut être suffisamment attrayante pour les responsables politiques, et même distrayante pour le grand public, surtout si l'industrie de la protection de l'environnement donne un coup de main. Pour les responsables politiques, le scénario suggère que des politiques sont en place pour mettre un terme à la dégradation de l'environnement et à la perte de biodiversité - sans nuire indûment aux bénéficiaires des entreprises. Mais la réalité montre que la compensation est l'instrument qui permet aux entreprises de détruire l'environnement dans des lieux d'une importance particulière pour la biodiversité et les populations, et où un scandale public éclaterait probablement en l'absence d'une promesse que les dommages causés seront compensés par une restauration ailleurs. L'introduction des compensations dans la réglementation environnementale revient en fin de compte à ouvrir la porte aux entreprises pour qu'elles obtiennent un permis de polluer et détruisent des endroits où, autrement, une telle destruction aurait été inacceptable.

Notes de fin

- 1 Notes de fin Voir aussi : Les Amis de la Terre International (2015) : La financiarisation de la nature ou comment redéfinir la nature. <http://naturenotforsale.org/wp-content/uploads/2014/07/08-foei-financialization-of-nature-A5-mr.pdf>
- 2 Voir également le chapitre 4. Selon l'UICN et al, « le nombre de pays ayant des politiques gouvernementales de compensation de la biodiversité a doublé au cours des 15 dernières années, passant de 60 pays (en 2000) à 115 pays (de 2001 à 2017) ». Page 3. IUCN et al. (2017): Understanding Government Biodiversity Offset Policies in the Mining Sector.
- 3 Voir, par exemple, M. Leach and I. Scoones (2015): Carbon Conflicts and Forest Landscapes in Africa. Routledge; S. Milne et al. (2018): Learning From 'Actually Existing' REDD+: A Synthesis of Ethnographic Findings; et le portail web en ligne REDD-Monitor : www.redd-monitor.org
- 4 Voir, par exemple, G. Wong et al. (2016): Results-based payments for REDD+. Lessons on finance, performance, and non-carbon benefits. CIFOR Info Brief 138, May 2016.
- 5 Un rapport récent montre qu'environ 5 millions d'hectares de forêt - la superficie du Costa Rica - sont détruits chaque année pour être défrichés en vue de leur conversion à l'agriculture industrielle (élevage de bétail, plantations de soja et de palmiers à huile, principalement). La quantité de forêts défrichées pour la plantation de palmiers à huile et d'autres cultures agro-industrielles de base est restée stable entre 2001 et 2015. Ph. G. Curtis et al. (2018): Classifying drivers of global forest loss. Science 14 Sep 2018. Vol. 361, Issue 6407, pp. 1108-1111.
- 6 Pour une analyse détaillée sur la compensation de la biodiversité, voir ReCommon and Counter Balance (2017): Biodiversity Offsetting. A Threat for Life. http://www.counter-balance.org/wp-content/uploads/2017/10/Biodiversity_Offsetting_report_v4-screen.pdf ; ReCommon (2017): Biodiversity Offsetting: License to Destroy. <https://www.recommon.org/eng/biodiversity-offsetting-license-destroy/> et Fern (2014): What is biodiversity offsetting and why is it problematic? https://fern.org/sites/default/files/news-pdf/Biodiversity2_EN.pdf
- 7 Pour une analyse des problèmes liés à la création de tels équivalents, voir par exemple, L. Lohmann (2006): Carbon Trading. A critical conversation on politics, power and climate. <http://www.thecornerhouse.org.uk/resource/carbon-trading-0> ; et C. Moreno et al. (2015): Carbon metrics. Global abstractions and ecological epistemicide. <https://www.boell.de/node/287891>
- 8 Öko-Institut (2016): How Additional is the Clean Development Mechanism? https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/ets/docs/clean_dev_mechanism_en.pdf
- 9 Fern (2010): Trading Carbon. How it works and why it's controversial. <https://fern.org/tradingcarbon> ; Wehling, E. (2017): Political Framing. In D. Perrin & C. Cotter (Eds.). The Routledge Handbook of Language and Media. Taylor & Francis/Routledge.
- 10 Le cadrage décrit le processus que les humains utilisent, en grande partie inconsciemment, pour associer certaines images à certains mots. Le mot « citron », par exemple, évoque automatiquement les associations de « acide » et de « jaune » dans notre esprit. Le cadrage est aussi souvent utilisé dans le débat politique, que nous en soyons conscients ou non, pour créer des associations qui sont ensuite utilisées pour éclairer les politiques. Pour une analyse sur le cadrage du discours politique, voir entre autres : G. Lakoff (2010): Why it matters how we frame the environment. Environmental Communication. Volume 4, 2010 - Issue 1 and E. Wehling <https://www.routledge.com/The-Routledge-Handbook-of-Language-and-Media/Cotter-Perrin/p/book/9781138014176> ; Wehling, E. (2017): Political Framing. In D. Perrin & C. Cotter (Eds.). The Routledge Handbook of Language and Media. Taylor & Francis/Routledge.
- 11 Voir aussi : L. Lohmann (2016): What is the 'Green' in 'Green Growth'? <http://www.thecornerhouse.org.uk/resource/what-green-green-growth>
- 12 La compensation de la biodiversité du Rio Tinto QMM à Madagascar interdit la culture de manioc de subsistance pour les communautés vivant à la lisière d'une forêt, qui a été déclarée comme faisant partie de la compensation de la biodiversité par Rio Tinto, les ONG internationales et l'autorité gouvernementale. Les communautés locales n'ont pas été associées à cette décision. Voir : <https://www.recommon.org/eng/your-mine/>
- 13 Voir note 8 de bas de page, Geroge Lakoff et Elisabeth Wehling.
- 14 M. M. Robertson (2010): Measurement and alienation: Making a world of ecosystem services". Transactions of the Institute of British Geographers 37.
- 15 L. Carver and S. Sullivan (2018): How economic contexts shape calculations of yield in biodiversity offsetting. Conservation Biology. Volume 31, No. 5, 1053–1065.
- 16 CSA Landscape Ltd. (2017): Is there a future for Biodiversity Offsetting? <https://www.csaenvironmental.co.uk/2017/08/29/future-biodiversity-offsetting/>
- 17 Voir la base de données en ligne sur la politique de compensation pour la biodiversité compilée par l'UICN et TBC à <https://portals.iucn.org/offsetpolicy/> et le rapport « Comprendre les politiques gouvernementales de compensation de la biodiversité dans le secteur minier » (en anglais). www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/understanding_government_biodiversity_offset_policies_in_the_mining_sector_november_2017.pdf
- 18 Voir aussi : S. Ghosh (2015): Deforestation funds more plantations: The new Compensatory Afforestation Fund Bill in India. WRM Bulletin 217. September 2015. <https://wrm.org.uy/articles-from-the-wrm-bulletin/section1/deforestation-funds-more-plantations-the-new-compensatory-afforestation-fund-bill-in-india/>
- 19 Rapport du Comité d'experts sur la valeur actualisée nette, suite à l'ordonnance du 26.9.2005 de la Cour suprême de l'Inde dans l'affaire Godavarman.
- 20 Portail en ligne du gouvernement de l'Inde CAMPA : <http://egreenwatch.nic.in/>
- 21 S. Ghosh, pers comm. Livre à paraître.
- 22 Voir, par exemple : <https://wrm.org.uy/browse-by-subject/tree-plantations/>
- 23 La loi de 2006 sur les tribus répertoriées et autres habitants des forêts (droits forestiers) reconnaît que les peuples autochtones, ou Adivasis, et d'autres communautés forestières traditionnelles qui n'ont pas eu auparavant de documents de propriété pour leurs maisons ou leurs cultures, ont le droit légal de vivre dans la forêt pour leurs moyens de subsistance. Pour plus d'informations, voir entre autres, V.-V. Hirvelä (2007): Implementation of Tribal Forests Rights Act, 2006. WRM Bulletin 125, December 2007. <https://wrm.org.uy/articles-from-the-wrm-bulletin/section2/india-implementation-of-tribal-forest-rights-act-2006/>
- 24 F. No 11-423/2011-FC, dated 08 November 2017.
- 25 Government of Maharashtra, Forest Department: State CAMPA Annual Plan of Operations 2017-2018, <http://mahaforest.gov.in/campa/internal.php?id=4>.
- 26 <http://nema.go.ug/sites/default/files/NEMA%20Bill%202017%20latest%2024%20Nov%202017.pdf>, Page 98.
- 27 <https://uganda.wcs.org/About-Us/News/ID/11467/Strengthening-the-Capacity-of-Institutions-to-Design-and-Implement-the-Mitigation-Hierarchy-as-a-Planning-and-Management-Tool-for-Biodiversity-Conservation.aspx>
- 28 <https://global.wcs.org/Resources/Publications/Publications-Search-II/ctl/view/mid/13340/pubid/DMX2516900000.aspx>
- 29 https://www.unep-wcmc.org/system/dataset_file_fields/files/000/000/445/original/Ecosystem_Accounting_in_Uganda_Report_FINAL.pdf?1494865089
- 30 <https://uganda.wcs.org/Initiatives/Mitigating-Development-Impacts-on-Biodiversity.aspx>
- 31 S. Edwards (2018): World Bank refinancing of Uganda's Bujagali hydropower scheme under the spotlight. Article de DEVEX publié le 21 février 2018. <https://www.devex.com/news/world-bank-refinancing-of-uganda-s-bujagali-hydropower-scheme-under-the-spotlight-92132>
- 32 D.W. Poulton (2014): Biodiversity Offsets. A Primer for Canada. Pg. 17 <https://institute.smartprosperity.ca/sites/default/files/publications/files/Biodiversity%20Offsets%20in%20Canada.pdf>
- 33 Ibid., Pg. 18
- 34 Ibid., Pg. 18
- 35 CENSAT Agua Viva (2017): Colombia: Environmental Offsets, Legitimizing Extraction. WRM Bulletin 232. <https://wrm.org.uy/articles-from-the-wrm-bulletin/section1/colombia-environmental-offsets-legitimizing-extraction/>
- 36 La résolution 1517 est le règlement par lequel le Manuel a été adopté.
- 37 D.M. Ariza Pardo & J.C. Moreno Hincapié (2017): Análisis comparativo sobre compensaciones ambientales por pérdida de biodiversidad en el contexto nacional e internacional. Instituto Humboldt.

- 38 <http://mercadosambientalescolombia.com/wp-content/uploads/2017/05/Compensaciones-por-perdida-de-biodiversidad.pdf>
- 39 M. Sarmiento (2013): Colombia Takes Lead In Latin American Biodiversity Offsetting. <http://www.ecosystemmarketplace.com/articulos/colombia-takes-lead-br-in-latin-american-biodiversity-offsetting/>
- 40 M. Gómez & A. Echeverri Sierra (2017): BanCO2 o el premio a la contaminación. http://www.ecologiapolitica.info/novaweb2/wp-content/uploads/2017/07/053_Gomezetal_2017.pdf
- 41 <http://es.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20870%20DEL%2025%20DE%20MAYO%20DE%202017.pdf>
- 42 Site de BanCO2 : <http://www.banco2.com/>
- 43 Decreto 870 de 2017, CONPES 3886 Programa Nacional de Pago por Servicios Ambientales.
- 44 CENSAT Agua Viva 2016
- 45 Pour de plus amples informations et des analyses sur l'approche SISA et le programme carbone en particulier, voir entre autres : Les Amis de la Terre International (2017) : The Carbon Market and California-Acre-Chiapas Cooperation: REDD+ Legalizing mechanisms of dispossession. https://www.foei.org/wp-content/uploads/2018/01/REDD_The-carbon-market-and-the-California-Acre-Chiapas-cooperation.pdf
- 46 Friends of the Earth International (2017): REDD+ The carbon market and the California-Acre-Chiapas cooperation: Legalizing mechanisms of dispossession. https://www.foei.org/wp-content/uploads/2018/01/REDD_The-carbon-market-and-the-California-Acre-Chiapas-cooperation.pdf
- 47 Kill, Jutta, REDD in Brazil: Two case studies on early forest carbon offset projects, Heinrich Böll Foundation, 2014 <https://www.boell.de/en/2015/01/08/redd-brazil-two-case-studies-early-forest-carbon-offset-projects>
- 48 Banco Central de Costa Rica (2016). Cuenta de Bosques: Documento de Trabajo. Área de Estadísticas Ambientales. Departamento de Estadística Macroeconómica. División Económica
- 49 "La naturaleza es ese capital natural que debemos manejar de manera sostenible". Entretien du 27 avril 2018 avec le Seminario Universidad. <https://semanariouniversidad.com/pais/nuevo-ministro-de-ambiente-no-puede-haber-pesca-de-arrastre-sostenible-es-imposible-que-eso-vaya/>
- 50 Forest Trends (2017): State of Biodiversity Mitigation 2017. <https://www.forest-trends.org/publications/state-biodiversity-mitigation-2017/>
- 51 D.W. Poulton (2014): Biodiversity Offsets. A Primer for Canada. <https://institute.smartprosperity.ca/sites/default/files/publications/files/Biodiversity%20Offsets%20in%20Canada.pdf>
- 52 Forest Trends (2017): State of Biodiversity Mitigation 2017.
- 53 Voir 'Countries with Regulated Offset Policies.' In: F. Barnard et al. (2017): White Paper. Options and Financial Mechanisms for the Financing of Biodiversity Offsets. Conservation Capital. Page 49. <https://www.conservation.org/publications/Documents/Financing-of-Biodiversity-Offsets.pdf>
- 54 Mallon, DP, (2015): An IUCN situation analysis of terrestrial and freshwater fauna in West and Central Africa, IUCN, p136 <https://bit.ly/2m2JR1r>
- 55 IUCN et al. (2015): Net Positive Impact on Biodiversity. The Business Case. http://cmsdata.iucn.org/downloads/np_i_business_01_2016.pdf
- 56 <http://www.africaoilcorp.com/i/pdf/hsec/2018-04-biodiversity-adv-panel.pdf>
- 57 <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/879764/000130817918000062/totalform20fexhibit151.htm>
- 58 Total (2018): Total et la biodiversité. Engagements et actions. https://www.total.com/sites/default/files/atoms/files/biodiversite_180710_va.pdf
- 59 https://www.thegef.org/sites/default/files/project_documents/01-13-17_MSP_Request_Document_resubmission_clean.pdf
- 60 http://www.thebiodiversityconsultancy.com/es/wp-content/uploads/2015/10/Hydro2016_The-Biodiversity-Consultancy.pdf
- 61 Voir le recuei complet de documents sur le barrage de Bujagali sur le site Internet d'International Rivers : <https://www.internationalrivers.org/campaigns/bujagali-dam-uganda>
- 62 <http://www.worldbank.org/en/country/uganda/brief/bujagali-indemnity-agreement-with-the-government-of-uganda-and-the-proposed-isimba-hydropower-project-fact-sheet>
- 63 Step Inc. (2015): NSW Offsets Policy: A Dubious Way to Prevent Loss of Biodiversity <http://www.step.org.au/index.php/publications/item/49-nsw-offsets-policy-a-dubious-way-to-prevent-loss-of-biodiversity>
- 64 Nature Conservation Council (2015): Warkworth recommendation sets dangerous precedent for the destruction of environmental offsets. <https://www.nature.org.au/media-releases/2015/03/warkworth-recommendation-sets-dangerous-precident-for-the-destruction-of-environmental-offsets/>
- 65 Déclaration de de Rio Tinto sur la biodiversité. In: Rio Tinto. 2008a. Rio Tinto and biodiversity: Achieving results on the ground. Rio Tinto, London and Melbourne. <https://bobbloomfield.files.wordpress.com/2013/03/2008riotintobiodiversitystrategy.pdf>
- 66 Voir WRM et ReCommon (2016): Rio Tinto in Madagascar: Destroying the unique biodiversity of the littoral zone of Fort Dauphin. <https://wrm.org.uy/other-relevant-information/rio-tinto-in-madagascar-a-mine-destroying-the-unique-biodiversity-of-the-littoral-zone-of-fort-dauphin/>
- 67 <https://www.theconsumergoodsforum.com/initiatives/environmental-sustainability/about/our-commitments+and+achievements>
- 68 <https://www.tfa2020.org/wp-content/uploads/2018/06/The-Roadmap-to-Financing-Deforestation-Free-Commodities.pdf>
- 69 P. Jopke and G.C. Schoneveld (2018): Corporate commitments to zero deforestation: An evaluation of externality problems and implementation gaps. Occasional Paper 181. CIFOR https://forest500.org/sites/default/files/related-documents/f500-annual-web_1.pdf
- 70 https://forest500.org/sites/default/files/related-documents/f500-annual-web_1.pdf
- 71 Voir, par exemple, CIFOR REDD+ on the Ground case book: <https://www.cifor.org/redd-case-book/>
- 72 Voir, par exemple, World Rainforest Movement (2015): REDD. A Collection of Conflicts, Contradictions and Lies;
- 73 V. Boisvert (2015): Conservation banking mechanisms and the economization of nature: An institutional analysis. Ecosystem Services 2015. Vol.15: 134-142. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2212041615000224>
- 74 WRM (2018): Halting deforestation? REDD+ and the protection of the fossil fuel and conservation industry. <https://wrm.org.uy/books-and-briefings/halting-deforestation-redd-and-the-protection-of-the-fossil-fuel-and-conservation-industry/>
- 75 Pour une excellente synthèse sur l'aviation et l'éco-blanchiment, voir Finance & Trade Watch (2017): Green Flying? http://www.ftwatch.at/wp-content/uploads/2017/10/FT-Watch_Green-Flying_2017.pdf
- 76 https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/713271/aos-airports-nps-main-report.pdf
- 77 <https://www.heathrowconsultation.com/wp-content/uploads/2018/01/6763-Expansion-Natural-Environment-v5-KL-002.pdf>
- 78 Zone A Défendre: chronologie de la résistance : <https://zad.nadir.org/spip.php?article86&lang=fr> et ZAD (2013) : The ecological compensation measures, one masarade too many! <https://zad.nadir.org/spip.php?article2073> . Voir aussi : <https://www.fne.asso.fr/dossiers/notre-dame-des-landes-12-raisons-de-dire-non>
- 79 Th. Dubreuil (2017): Mesures compensatoires : le dossier de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et les apports de la loi sur la biodiversité. Revue juridique de l'environnement. Volume 42, 2017/4. <https://rje.revuesonline.com/article.jsp?articleId=38916>
- 80 Contribution des Naturalistes en lutte (2013): <https://citizenecase.org/wp-content/uploads/2014/09/Contribution-des-Naturalistes-en-Lutte.pdf> ; résumé ici : https://naturalistesenlutte.files.wordpress.com/2016/05/fiche-22-expertise-nel_01062016_maj.pdf
- 81 ZAD (2018) : Communiqué commun du mouvement anti-aéroport, suite à la décision du gouvernement. <https://zad.nadir.org/spip.php?article5034>
- 82 M. Christensen (2008): RMLA Conference. Biodiversity Offsets – A Suggested Way Forward. Anderson Lloyd Lawyers. September 2008. https://www.rmla.org.nz/wp-content/uploads/2016/09/rmla08_markchristensen_effectsmitigation.pdf
- 83 Voir, par exemple, le recueil de références bibliographiques compilé par Fern (2011) : Critical review of Biodiversity Offset track record For the purposes of IEEP in their review of 'Policy Options for a potential EU No Net Loss Initiative'. http://www.ceeweb.org/wp-content/uploads/2011/12/Critical-review-of-biodiversity-offsets_for-IEEP_Final.pdf
- 84 ReCommon, pers. comm. July 2018.

LA DESTRUCTION RÉGLEMENTÉE

Comment la compensation de la biodiversité garantit les profits des entreprises et permet de détruire l'environnement

